



COMMUNE DE BOURDEILLES

Assainissement

2023

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

# Table des matières

<b>EDITORIAL</b> .....	<b>4</b>
<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b> .....	<b>5</b>
LES CHIFFRES CLÉS .....	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS AVEC L'ANNÉE ANTÉRIEURE .....	7
LES TEMPS FORTS ET TRAVAUX DE CETTE ANNÉE.....	8
<b>LE CONTRAT</b> .....	<b>13</b>
LA VIE DE VOTRE CONTRAT .....	14
Les avenants du contrat.....	14
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>15</b>
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES .....	16
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT.....	16
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE .....	17
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU.....	18
LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP ≥10 000 EH) .....	19
LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE .....	21
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT.....	22
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>23</b>
VOTRE PATRIMOINE .....	24
LE RÉSEAU.....	24
Répartition par matériau .....	24
Répartition par diamètre .....	24
<b>LE SERVICE AUX USAGERS</b> .....	<b>25</b>
VOS BRANCHEMENTS .....	26
LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT.....	26
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS .....	26
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE</b> .....	<b>27</b>
BILAN DE LA QUALITÉ DU TRAITEMENT .....	28
Les charges hydrauliques.....	28
Les charges polluantes .....	28
Les volumes d'effluents épurés.....	29
LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES .....	29
LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS .....	29
Production de boues.....	29
Evacuation des boues .....	29
Les sous-produits : Refus de Dégrillage .....	29
<b>LA QUALITÉ DU TRAITEMENT</b> .....	<b>30</b>
DÉTAIL DE LA CONFORMITÉ PAR SYSTÈME DE TRAITEMENT .....	31
Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement.....	31
Taux de conformité par système de traitement .....	31
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>32</b>
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 .....	33
<b>LES INTERVENTIONS RÉALISÉES</b> .....	<b>36</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	37
Bilans des interventions d'exploitations.....	37
Les casses sur conduites et sur branchements .....	37
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	38

Répartition des interventions de maintenance selon leur type .....	38
Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.....	38
<b>LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION .....</b>	<b>39</b>
<b>LE CARE .....</b>	<b>41</b>
LE CARE .....	42
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE .....	43
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques .....	43
<b>ANNEXES.....</b>	<b>47</b>
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE .....</b>	<b>48</b>
LES INSTALLATIONS .....	49
Les stations d'épuration.....	49
Les postes de relevage.....	49
LE RÉSEAU.....	49
Répartition par diamètre et matériau .....	49
Les équipements de réseau .....	50
CONSOMMATION D'ÉNERGIE .....	50
<b>LE SERVICE AUX USAGERS .....</b>	<b>51</b>
LA GESTION CLIENTÈLE.....	52
Les branchements par commune .....	52
Les clients par commune .....	52
Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune.....	52
Les consommations par tranche.....	52
LA FACTURE 120 M <sup>3</sup> .....	53
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M <sup>3</sup> .....	57
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>59</b>
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT .....	60
<b>LES INTERVENTIONS RÉALISÉES .....</b>	<b>61</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	62
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	62
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	63
Les interventions de maintenance 2ème niveau .....	63
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques .....	64
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT.....	65
<b>A. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE .....</b>	<b>71</b>
A.1. LES RACCORDEMENTS.....	71
A.1.1. Les raccordements domestiques.....	71
A.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	71
A.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....	71
A.2.1. Les installations et ouvrages mis en service : .....	71
A.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE .....	72
A.3.1. Les contrôles de raccordements.....	72
A.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE.....	72
A.4.1. Les postes de relèvement .....	72
A.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien .....	73
A.5. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE .....	74
A.5.1. Points Noirs.....	74
<b>B. INFORMATIONS GÉNÉRALES - STEP DE BOURDEILLES .....</b>	<b>75</b>
B.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	75
<b>C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - STEP DE BOURDEILLES .....</b>	<b>76</b>

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES .....	76
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement .....	76
C.1.2. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant .....	76
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE .....	78
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles .....	78
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	80
C.2.3. La pollution sortante du système de traitement .....	81
C.2.4. Le calcul des rendements .....	83
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS .....	84
C.3.1. Les boues .....	84
C.3.2. Les autres sous-produits .....	85
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS .....	85
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année .....	85
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE.....	85
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement .....	85
C.6. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ .....	89
Paramètres physicochimiques .....	89
C.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE .....	90
C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT .....	90
C.8.1. Proposition d'amélioration .....	90
C.8.2. Conclusion.....	90
<b>LE GLOSSAIRE .....</b>	<b>91</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>96</b>

# EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes ravis de partager avec vous le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui recense les actions menées sur votre territoire par le groupe SAUR.

Ce rapport inclut tous les éléments techniques, organisationnels et financiers indispensables pour assurer un suivi régulier du service d'assainissement et des paramètres de performance.

Depuis quelque temps, le stress hydrique est au cœur de nos préoccupations communes. Notre leadership sur la transition hydrique est à votre service pour protéger et défendre l'eau sur vos territoires. Ce défi est mené avec vous et pour vous.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de l'eau et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur pour économiser cette précieuse ressource. Le groupe SAUR a énormément investi dans l'innovation pour, par exemple : mieux détecter et prédire les fuites, évaluer le niveau des nappes phréatiques, etc.

La communication de ce RAD doit toujours être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement pour le bien commun.

Nos équipes locales restent à votre écoute et à votre disposition. Je vous remercie de la confiance que vous nous accordez, et de cette collaboration qui vise à redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite et de la défendre.

**Patrick Blethon**

**Président Exécutif de Saur**



# L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

## LES CHIFFRES CLÉS



**28 572 m<sup>3</sup>** assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

**214** branchements raccordés

**4,08 € TTC/m<sup>3</sup>** Au 1er janvier 2024 pour une facture de 120 m<sup>3</sup>



**4,158 kml** de réseau

**900 ml** hydrocurés avec le camion

**3** interventions de débouchage



**1** station d'épuration

**1 517** équivalent habitants (EH)

**4** Postes de relèvement



**100%** des bilans réalisés sont conformes



**31 307 m<sup>3</sup>** d'effluents épurés

**3,529 tMS** de boues évacuées



## COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS AVEC L'ANNÉE ANTÉRIEURE

Volumes	2022	2023	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m <sup>3</sup> )	29 432	28 572	-2,92%
Volumes épurés (m <sup>3</sup> )	5 645	31 307	-

Patrimoine	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre de stations	1	1	-
Nombre de branchements raccordés	216	214	-0,93%
Linéaire de réseau total (kml)	3,97	4,158	26,15%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	3,97	4,158	26,15%

Interventions	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre d'interventions de débouchage	4	3	-25%
Linéaires total hydrocurés sur le réseau (ml)	256	900	251,56%

Qualité du traitement	2022	2023	Evolution N/N-1
Quantité de boues évacuées (tMS)	2,526 tMS	3,529 tMS	39,71%
Taux de conformité du contrat	100%	100%	0%

Prix de la facture	2022	2023	Evolution N/N-1
Prix de l'eau (€ TTC / m3)	3,49	4,08	16,87%

**Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.**

## LES TEMPS FORTS ET TRAVAUX DE CETTE ANNÉE

- 5-6 NOVEMBRE : Tempête Domingos

Système d'assainissement de Bourdeilles :

La station et les 4 postes de relevages de Bourdeilles sont tombés en défaut le 05/11/2023 à minuit à la suite de la tempête (rupture alimentation ERDF) sur toute la commune. La remise en service a été effectuée le 05/11/2023 à 18h00. Une nouvelle coupure électrique a eu lieu le lendemain 13h40 à 16h15 (réparation ENEDIS).

- Décembre : PR Vieux Moulin - Inondation

Suites aux pluies intenses, plusieurs installations qui sont impactées par la montée des eaux.

Ci-dessous l'exemple d'un poste de relevage sur le contrat DSP de Bourdeilles assainissement (Dpt 24) : la rivière Dronne a débordé et a submergé cette installation entraînant d'ores et déjà des coûts prévisionnels de remise en état / renouvellement (à minima : 1 armoire électrique, 1 poste de télégestion)



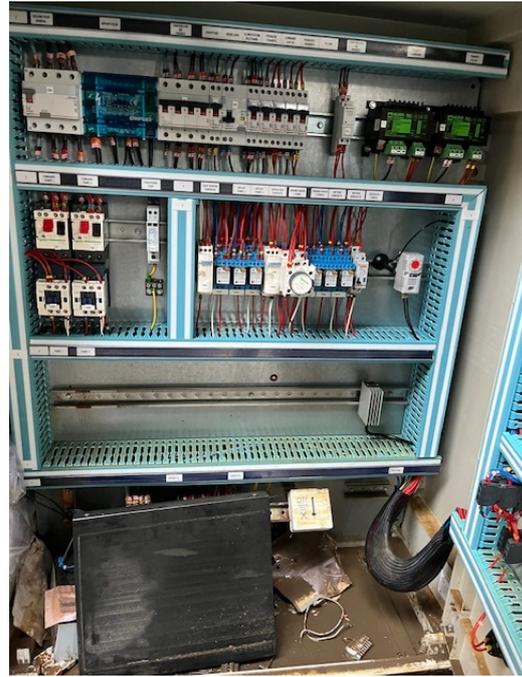
- Système d'assainissement de Bourdeilles : Poste de relevage du stade/Piscine (PR Principal) mis à l'arrêt à 10h car le niveau de l'Isle s'infiltrait dans la plupart des tampons d'assainissement (photo en pj). Poste de relevage du Moulin mis à l'arrêt également car sous l'eau + risque électrique (armoire). La station d'épuration de Bourdeilles est toujours en fonctionnement malgré l'inondation, il n'y a donc pas de risque de départ de boue mais elle ne reçoit plus d'effluent car le poste principal est à l'arrêt. La station est cependant inaccessible pour le moment.



- Après passage de la crue :



- Armoire Électrique vieux moulin :



Autre faits marquants noté durant 2023 :

Installation	Date	Description
STEP de Bourdeilles	09-03-2023	On constate un by pass de 54m3 le 11/03 à cause d'une coupure EDF, le courant a été coupé de 01h du matin à 15 h de l'après midi
STEP de Bourdeilles	07-08-2023	Analyse autosurveillance complémentaire de l'exploitant
STEP de Bourdeilles	04-11-2023	Coupure électrique de toute la commune le 05/11 entre 0h00 et 18h00
STEP de Bourdeilles	05-11-2023	Coupure Enedis entre 13h40 et 16h15
STEP de Bourdeilles	11-12-2023	Arrêt du poste de relevage principal du stade à 10h et arrêt du poste du moulin à 10h suite à la crue de l'Isle.
STEP de Bourdeilles	12-12-2023	Remise en service du poste principal du stade à 15h, poste du moulin toujours à l'arrêt car hs à cause de la crue.
STEP de Bourdeilles	17-12-2023	Renouvellement de l'armoire électrique du PR du moulin et remise en service à 18h.



## LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

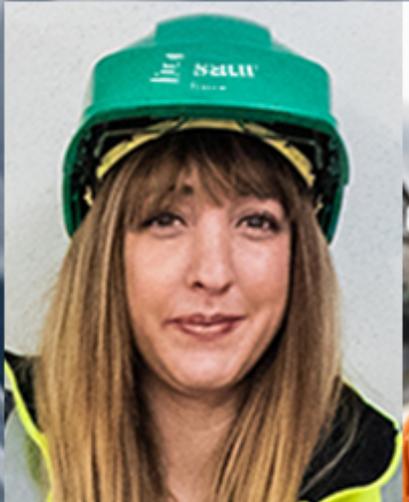
## LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat COMMUNE DE BOURDEILLES est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2012, arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

### Les avenants du contrat

AVENANT N° 1	
Objet :	<b>Modification tarifaire Modification de la formule d'actualisation</b>
Date de signature par la Collectivité :	23/07/2014
Date de visa de la préfecture :	23/09/2014
Date d'effet :	01/01/2015





# saur

# mission water



## PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

## UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M<sup>3</sup>, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



## SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 5 Directions Régionales, 22 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

## LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



## PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes  $\geq 2\ 000$  eqH avant le 31/12/2024.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique**.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.



### ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

### PROTEGER LE MILIEU NATUREL

**GALATE**, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible



### SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

### TRANSITION ENERGETIQUE

Le management de l'énergie est depuis plusieurs années une priorité chez SAUR. Nos processus et méthodes sont régulièrement audités par l'AFNOR dans le cadre de la certification ISO 50 001 qui récompense la mise en place d'une démarche d'amélioration continue sur le management de l'énergie. En 2023, la certification a de nouveau été reconduite.

La récente crise énergétique et les difficultés d'approvisionnement électrique lors de l'hiver ont montré la dépendance de nos activités à l'électricité. Afin de développer un modèle de plus en plus résilient, SAUR a travaillé étroitement avec les gestionnaires de réseau d'électricité afin d'anticiper les risques liés aux possibles coupures de délestages lors des pointes hivernales. Un processus de prévenance automatisé a été mis en place afin de maîtriser tout risque de rupture sur la production et l'alimentation en eau potable.

SAUR s'est engagé fortement afin de réduire son intensité carbone lié à ses activités. C'est pourquoi en 2023, 100% de l'électricité consommé sur vos sites est issu d'électricité verte d'origine renouvelable. *Méthodologie auditée et validée SELON LE GHG PROTOCOL.*



# LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP $\geq 10\ 000$ EH)

## RAPPEL RÉGLEMENTAIRE ET CONTEXTE :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.

Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.

L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent)

La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.

Cette note prévoit:

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).
- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.



La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les

- contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.

Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle précise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notamment avec des blancs.

Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEP.

## NOTRE EXPERTISE DE PROXIMITÉ

SAUR peut vous faire bénéficier de son réseau de partenaires sélectionnés pour leurs compétences spécifiques

dans le domaine des micropolluants.

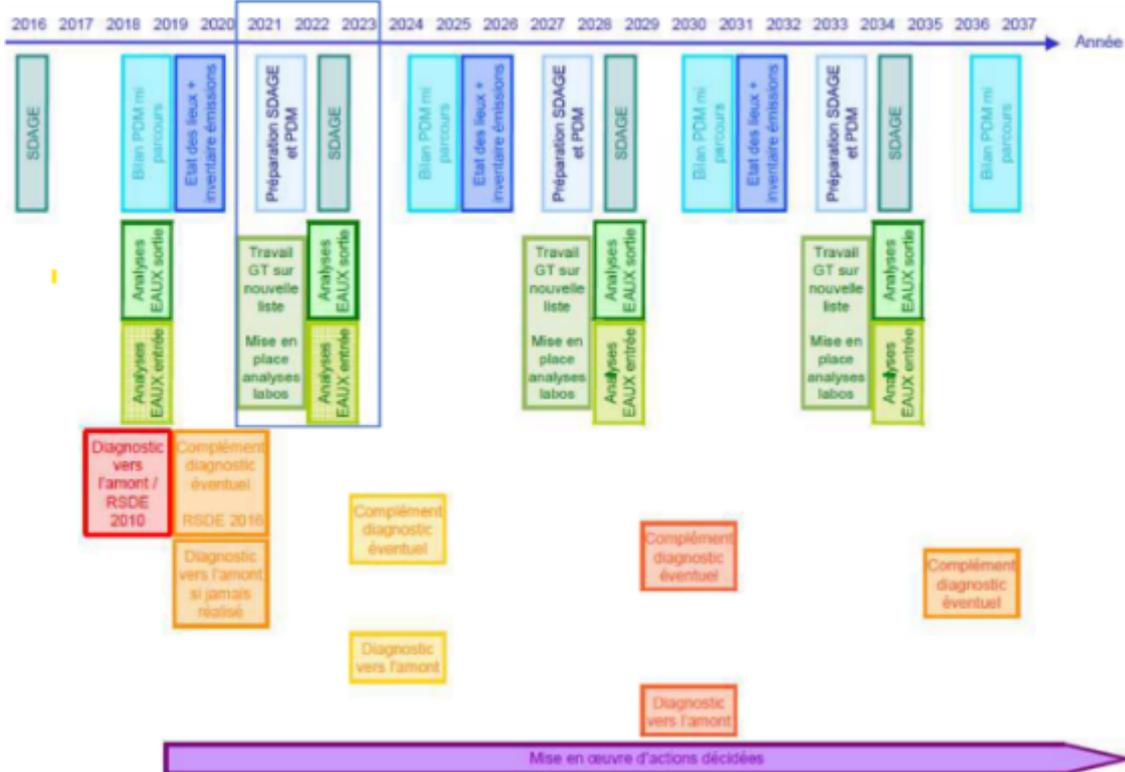
En complément d'une prestation analytique simple, nous vous apporterons par le biais de ce marché de service :

- Un conseil personnalisé et une expertise technique en fonction des résultats obtenus,
- Des interlocuteurs SAUR impliqués, connaissant les installations d'épuration, qui prendront en compte toutes vos demandes avec une réactivité reconnue. Nos experts process seront vos interlocuteurs privilégiés pour la bonne conduite de cette prestation.

Leurs missions principales sont les suivantes :

- Garantir le suivi et de la bonne exécution de ce marché.
- Assurer les relations courantes relatives à ce marché avec vos services et la Police de l'Eau.
- Commenter les résultats des rapports d'analyses des micropolluants

# Calendrier de l'action RSDE

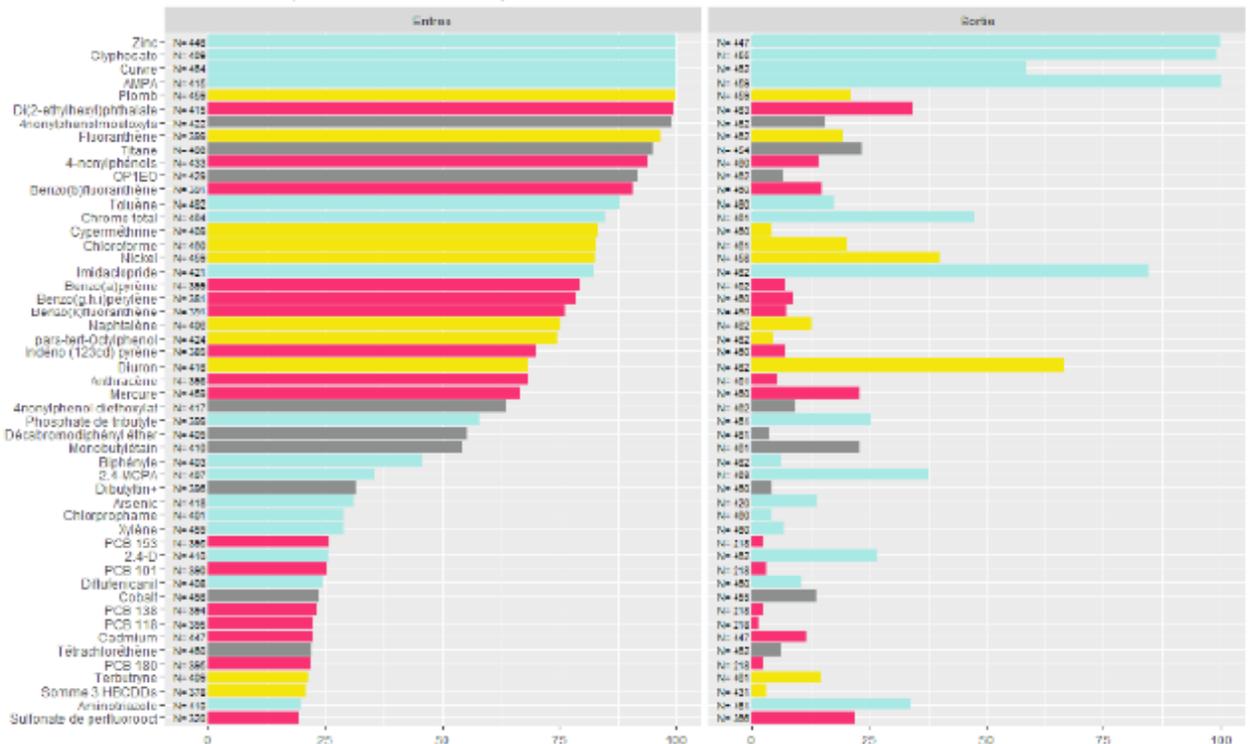


Fréquence de quantification en entrée et en sortie pour les substances quantifiées dans les eaux en entrée de 20% ou plus des stations

## Bilans publiés (INERIS, campagne RSDE STEU 3 2017-2020)

### Substances quantifiées dans les rejets d'au moins 20% des STEU

Note : le 'N' correspond au nombre de stations ayant mesuré la substance



# LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.

## Réutilisation des eaux usées traitées

**Nous fournissons un accompagnement technique et administratif aux collectivités pour mener à bien leurs projets de REUT :**

**études d'opportunité, de pré-faisabilité, demandes d'autorisation, conception, réalisation, exploitation d'une filière REUT et élaboration du dossier de subventions.**

### Vous souhaitez

Protéger la ressource en période de sécheresse



Maintenir les différentes activités



Avoir une meilleure connaissance de ses besoins en eau



Rassembler et impliquer les acteurs de l'eau

### Vos bénéfices



Réduire les pressions quantitatives sur la ressource et préserver durablement vos ressources en eau



Soutenir les zones humides et/ou les nappes avec la possibilité de lutter contre les intrusions salines en zones littorales



Pérennisation de certains usages y compris en période de tension hydrique

## Comment ça marche ?



Cadrage des besoins et l'identification des cas d'usages applicables



Étude d'opportunité et de pré-faisabilité



Réalisation et dépôt d'un dossier d'autorisation en préfecture



Aide à la constitution du dossier de subvention auprès des organismes financiers



Dimensionnement et chiffrage approfondi de l'installation et du projet



Mise en place de la filière de traitement REUT et exploitation

## LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT



## SECTEUR SUD DORDOGNE



**David TONNELIER**  
Directeur des Exploitations  
LIMOUSIN  
06 64 68 22 91  
david.tonnelier@saur.com



**Frederic MATRAY**  
Responsable Performance  
Opérationnelle  
06 63 33 36 99  
frederic.matray@saur.com

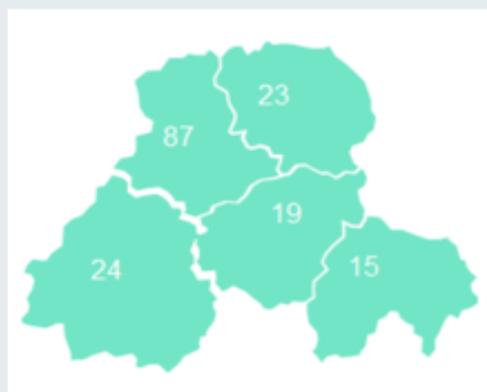
### Vos interlocuteurs privilégiés: *Lignes directes réservées aux Élus*



**Christophe RODRIGUES**  
Responsable de secteur  
07 62 78 73 19  
Christophe.rodrigues@saur.com



**Romuald LASCAUX**  
Responsable clientèle  
Romuald.lascaux@saur.com



### Vos numéros utiles:

Service Clientèle  
**05 87 23 10 00**

Dépannage 24h/24 - 7j/7  
**05 87 23 10 01**

[www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr)

#missionwater





# LE PATRIMOINE DE SERVICE

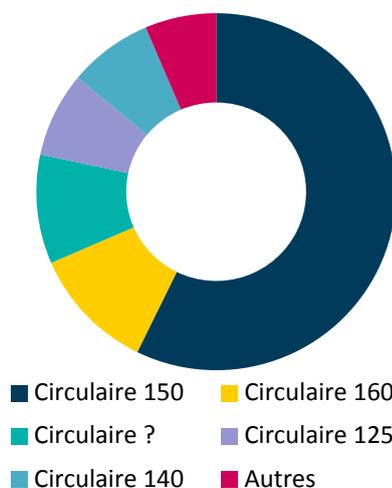
Votre patrimoine sous surveillance

## VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Stations d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	1 517
Postes de relevage	4



### Répartition par diamètre



## LE RÉSEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

	2023
Linéaire total amont et aval de la station de réseau d'eaux usées (kml)	4,158

### Répartition par matériau



- Amiante ciment
- Pvc
- Fonte
- PVC SN8
- Polyéthylène expansé haute densité

Matériau	Valeur (%)
Amiante ciment	48,57
Pvc	18,64
Fonte	11,26
PVC SN8	4,81
Polyéthylène expansé haute densité	3,93
Autres	12,8

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 150	57,23
Circulaire 160	11,24
Circulaire ?	9,88
Circulaire 125	7,67
Circulaire 140	7,57
Autres	6,41



## LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

5.

## VOS BRANCHEMENTS

Total	2022	2023	Evolution N/N-1
<b>Branchements</b>	216	214	-0,93%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour mieux comprendre :

**Le Branchement** : correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connecte la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

**Le Client** : Personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière etc.

**Le Contrat Abonné** : Il s'agit du nombre de contrats souscrit. Un client peut signer un ou plusieurs contrats.



## LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

**L'assiette d'assujettissement** : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que puits. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2022	2023	Evolution
<b>Total de la collectivité</b>	29 432	28 572	-2,92%

## LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS

Nombre de réclamations écrites (mail ou courrier) reçues en 2023

0



# BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

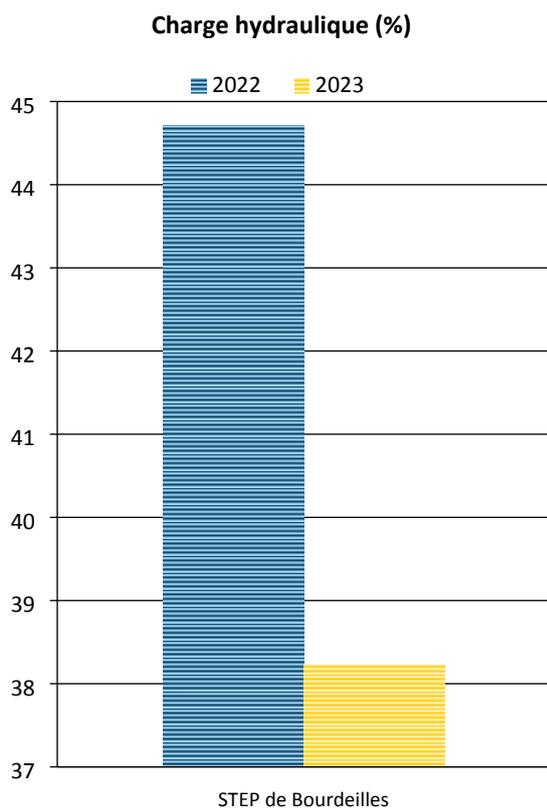
# BILAN DE LA QUALITÉ DU TRAITEMENT

## Les charges hydrauliques

Charge hydraulique = Volumes entrants journaliers ( $m^3/j$ ) / Débit nominal de la station ( $m^3/j$ ).

Sur la base des volumes journaliers enregistrés au débitmètre en entrée

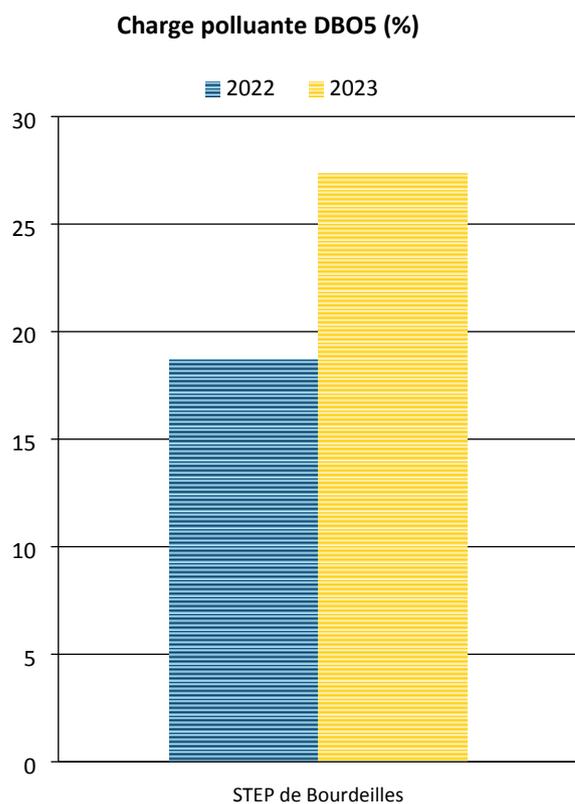
Libellé de l'installation	2022	2023
STEP de Bourdeilles	44,71%	38,22%



## Les charges polluantes

Charge polluante = Volumes entrants journaliers ( $m^3/j$ ) / concentration DBO5 par rapport capacité nominale

Libellé de l'installation	2022	2023
STEP de Bourdeilles	18,7%	27,33%



## Les volumes d'effluents épurés

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2022 m <sup>3</sup>	2023 m <sup>3</sup>
STEP de Bourdeilles	Entrée	11 268	31 307
STEP de Bourdeilles	Sortie	11 268	31 307

## LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2022	2023
Consommation en KWh	45 525	57 049

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO<sub>2</sub>, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

## LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



## Production de boues

Libellé de l'installation	2022 (tMS)	2023 (tMS)
STEP de Bourdeilles	4,754	4,146

## Evacuation des boues

Libellé de l'installation	Destination	2022 (tMS)	2023 (tMS)
STEP de Bourdeilles	Plateforme de compostage	2,526	3,529

## Les sous-produits : Refus de Dégrillage

Libellé de l'installation	Destination	2022	2023
STEP de Bourdeilles	Refus dégrillage évacué vers ordures ménagères	40	20



# LA QUALITÉ DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

7.

### **Pour mieux comprendre :**

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas inclus dans le présent rapport, car il ne nous a pas été communiqué avant la rédaction de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être transmise à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1. Ces modifications réglementaires, fondées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement, peuvent expliquer des changements de conformité.

Nous sommes à votre disposition pour expliquer ces évolutions.

## **DÉTAIL DE LA CONFORMITÉ PAR SYSTÈME DE TRAITEMENT**

### **Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement**

**Remarque :** Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Libellé de l'installation	2022	2023
STEP de Bourdeilles	2	4



### **Taux de conformité par système de traitement**

Libellé de l'installation	2022	2023	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP de Bourdeilles	100%	100%	Conforme

Le taux de conformité est calculé selon la somme du nombre de bilans 24h par système de traitement



# LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

# LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

## Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2023

QUALITE DES REJETS			
<b>P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau</b>	<b>VP.211 : Nombre de bilans 24h et bactériologiques réalisés</b>	<b>VP.210 : Nombre de bilans 24h et bactériologiques conformes</b>	<b>VP.176 : Charge entrante en DBO5</b>
<b>100%</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>25,15 Kg/j</b>
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3

QUALITE DES REJETS	
<b>P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation</b>	<b>VP.208 : Quantité totale de boues évacuées par des filières conformes à la réglementation</b>
<b>100%</b>	<b>3,529 tMS</b>
Pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. La filière est conforme selon deux critères : - Transport des boues effectué conformément à la réglementation en vigueur. - Filière de traitement autorisée ou déclarée	Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. (telles que les boues curées, les lixiviats, les graisses, etc.). Donnée de Consolidation de l'indicateur P206.3

QUALITE DES REJETS	
<b>D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées</b>	<b>D203.0 : Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration</b>
<b>0 Autorisation de rejets</b>	<b>3,529 tMS</b>
Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité. La donnée est fournie selon la base d'information en notre possession.	Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. (telles que les boues curées, les lixiviats, les graisses, etc.).

PERFORMANCE DE RESEAU		
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	VP.077 : Linéaire total de réseau de collecte (hors branchement) situé à l'amont des stations d'épuration y compris le réseau d'eau pluvial	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
<b>82/120 points</b>	<b>4,158 km</b>	<b>0/120 points</b>
Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.	Données de consolidation de l'indicateur P202.2.	Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.

PERFORMANCE DE RESEAU		
VP.176 : Charge de DBO5 collecté estimée sur le contrat	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	Nombre de branchements desservis sur le périmètre du contrat (raccordés et raccordables)
<b>32,1 Kg/j</b>	<b>100%</b>	<b>214 branchements</b>
Contrairement à la charge totale moyenne collectée, cette valeur est basée sur la production en DBO5 de la population estimée du périmètre du contrat, sachant que chaque habitant produit environ 0.06kg de DBO5 par jour. Données de consolidation de l'indicateur P255.3.	Le taux est déterminé en divisant le nombre d'abonnés desservis par le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif. Il est important de noter que cet indicateur ne tient compte que du nombre de branchements effectivement raccordés, et non du nombre potentiel de branchements raccordables.	Données de consolidation de l'indicateur P201.1.

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	VP.140 : Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N	VP.077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial)
<b>0%</b>	<b>0 km</b>	<b>4,994 km</b>
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	Nombre de demandes d'indemnités déposées donnant lieu à dédommagement ou contentieux	P252.2 : Nombre de points noirs pour 100 km de réseau	VP.046 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 points noirs</b>
Le taux est calculé en divisant le nombre de demandes par le nombre d'habitants desservis.	Donnée fournie par la collectivité. Données de consolidation de l'indicateur P251.1.	Permet de caractériser la sensibilité structurelle du réseau	Est appelé « points noirs » tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative) quel que soit sa nature ou le type d'intervention. Données de consolidation de l'indicateur P252.2.

SERVICE A L'USAGER		
<b>D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif</b>	<b>D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 01/01/N+1</b>	<b>D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 01/01/N</b>
<b>535 habitants</b>	<b>4,08 €</b>	<b>3,49 €</b>
Cette estimation décompte le nombre de personne desservies par le service y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.	Prix au m <sup>3</sup> provenant de la facture 120 m <sup>3</sup> au 01 janvier de l'année suivant l'exercice.	Prix au m <sup>3</sup> provenant de la facture 120 m <sup>3</sup> au 01 janvier de l'année de l'exercice (concerne l'année précédente).

SERVICE A L'USAGER		
<b>P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente</b>	<b>VP.268 : Montant des impayés au 31/12/2023</b>	<b>Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux)</b>
<b>2,39 %</b>	<b>2 210,99 €</b>	<b>92 501 €</b>
Ce taux est calculé en divisant le montant des impayés de l'année de l'exercice par le chiffre d'affaires (hors travaux) de l'année antérieure	Montant des impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1. (N étant l'année du RAD). Données de consolidation de l'indicateur P257.0.	Données de consolidation de l'indicateur P257.0.

SERVICE A L'USAGER		
<b>P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 contrats abonnés</b>	<b>VP.056 : Nombre de contrats abonnés raccordés</b>	<b>VP.003 : Nombre de réclamation écrites reçues par le délégataire</b>
<b>0 ‰</b>	<b>216 contrats abonnés</b>	<b>0 réclamations</b>
Le taux est calculé en rapportant le nombre de réclamation selon le nombre de contrats abonnés divisé par 1000	Données de consolidation de l'indicateur P258.1	Données de consolidation de l'indicateur P258.1

SOLIDARITE		
<b>P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif</b> <b><u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u></b>	<b>VP.068 : Volumes des eaux usés consommés facturés</b>	<b>VP.119 : Montants des abandons de créances</b>
<b>0,0000 €</b>	<b>28 572 m<sup>3</sup></b>	<b>0 €</b>
Cet indicateur doit être recalculé en divisant le montant des abandons de créance par les volumes facturés.	Données de consolidation de l'indice P207.0.	Données de consolidation de l'indice P207.0.

A high-angle photograph of a construction worker in a trench. The worker is wearing a bright green hard hat, an orange high-visibility safety vest with reflective silver stripes, and dark blue work clothes. They are leaning over a large black pipe, holding a wooden tool. Several grey metal rods with red handles are positioned around the pipe. The trench walls are made of brown earth.

# LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

9.

## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Bilans des interventions d'exploitations

	2023
Linéaires hydrocurés avec le camion (ml)	900
Dont :	
Linéaires hydrocurés préventivement (ml)	850
Linéaires hydrocurés curativement sur réseau et branchements (ml)	50

### Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

	2023
Nombre de débouchages du réseau	3
Nombre de nettoyage des postes de relevage	8

### Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



### Les casses sur conduites et sur branchements

	2022	2023
Nombre de casses sur conduites	1	0

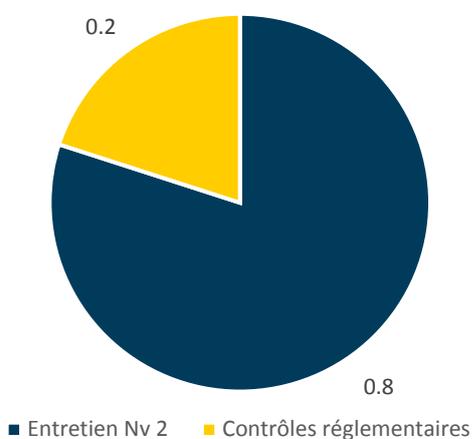


## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

### Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Interventions	2022	2023
Entretien niveau 2	9	12
Contrôles réglementaires	2	3



**Les interventions de contrôles réglementaires** ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

**Les interventions d'entretien de niveau 1** : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

**Les interventions d'entretien de niveau 2** : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

**Les contrôles métrologiques** : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure

hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



### Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Type	2022	2023
Curatif	9	12



# LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

### **Les Propositions d'améliorations :**

- Prévoir un élagage des arbres sur le périmètre de la station : de nombreuses branches tombent dans le bassin d'aération et par moment colmatent son exutoire.
- Reprise de la clôture de la station par endroit détériorée.
- Pose d'un réenclencheur automatique sur disjoncteur principal station : nombreuses disjonctions intempestives.
- Installation d'une sonde oxygène et redox pour pilotage aération.
- Installation d'un barreaudage anti chute pour sécuriser l'intervention des agents SAUR ou des intervenants extérieurs au niveau du dégrilleur.
- Installation d'une brosse motorisée pour lavage des goulottes du clarificateur : problématique de sécurité pour l'agent, intervention de nettoyage impossible sans prise de risque de chute.
- Installation d'un filtre UV en sortie de station afin de supprimer risque pour les usagers des activités nautiques à proximité du rejet de la station.
- Etude pour une déshydratation fixe des boues ou une augmentation de la capacité de stockage : mise en place d'un drain Johnson + floculation en ligne : épaissement plus important => augmentation capacité de stockage : limitation des retours en têtes de surnageant septiques.
- Installation d'un turbidimètre/MES mètre sur le rejet pour attester du non-départ de boues de la station.



# LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION  
ANNEE 2023**

(en application du décret du 14 mars 2005)

**GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Région **SUD-OUEST**  
Centre **CHARENTE LIMOUSIN**  
Département **DORDOGNE**  
Collectivité **BOURDEILLES ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2022	Année 2023	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		<b>84,1</b>	<b>84,6</b>	<b>0,6</b>
Exploitation du service		39,1	41,5	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		45,0	42,0	
Travaux attribués à titre exclusif			1,1	
<b>CHARGES</b>		<b>103,4</b>	<b>94,5</b>	<b>-8,5</b>
Personnel		11,3	14,0	
Energie électrique		6,1	10,8	
Analyses		0,7	0,5	
Sous-traitance, matières et fournitures		8,4	8,4	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		3,3	0,6	
<b>Autres dépenses d'exploitation</b>		<b>17,3</b>	<b>6,2</b>	
- Télécommunications, poste et télégestion		1,6	1,7	
- Engins et véhicules		5,1	5,3	
- Informatique		2,2	2,9	
- Assurances		0,2	0,1	
- Locaux		2,7	0,8	
- Divers		5,6	-4,7	
Frais de contrôle		1,0	1,2	
Contribution des services centraux et recherche		3,3	3,9	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		45,0	42,0	
- Part collectivité		37,7	36,0	
- Autres organismes publics		7,2	6,0	
<b>Charges relatives aux renouvellements</b>		<b>5,6</b>	<b>5,5</b>	
- Pour garantie de continuité du service		3,4	3,2	
- Programme contractuel		2,2	2,4	
<b>Charges relatives aux investissements contractuels</b>		<b>0,5</b>	<b>0,5</b>	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)		0,5	0,5	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,2	0,2	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		0,8	0,7	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>-19,3</b>	<b>-9,9</b>	<b>48,5</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>-19,3</b>	<b>-9,9</b>	<b>48,5</b>

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
Réf: 130-024003 -245725 -02 2023120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

## MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

## Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

### 1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

*Exploitation du Service* : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

*Collectivités et autres organismes publics* : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

*Travaux attribués à titre exclusif* : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

*Produits accessoires* : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

### 2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *Des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
  - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

- Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

### 3) Commentaire des rubriques de charges

#### 1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

#### 2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

#### 3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

#### 4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

#### 5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

#### 6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- Le matériel de sécurité ;
- Les consommables divers.

#### 7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

#### 8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

#### 9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

#### 10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

#### 11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

#### 12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

#### 13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- Les provisions pour créances douteuses
- Les frais d'actes et de contentieux.

**4) Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

**5) Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

**6) Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.





# LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

## LES INSTALLATIONS

### Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP de Bourdeilles	1996	1 517	urbain	Boues activées - aération prolongée	Oui	Non	BOURDEILLES

### Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
BOURDEILLES	Relevage de Bourdeilles général piscine stade	39	2022	Oui	Non
BOURDEILLES	Relevage de Bourdeilles La Bascule	36	2023	Oui	Non
BOURDEILLES	Relevage de Bourdeilles Maison de Retraite	30	2022	Oui	Non
BOURDEILLES	Relevage de Bourdeilles rue du vieux moulin	12 m <sup>3</sup> /h	2012	Oui	Non

## LE RÉSEAU

Le réseau comprend des équipements publics, tels que des canalisations et des ouvrages annexes, qui acheminent de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement, et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2023, le linéaire total des canalisations eaux usées, hors pluvial, est de 5,008 km.

### Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 125	164	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	2837	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	528	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 150	34	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	22	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	179	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	315	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	26	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	53	Refoulement	Eaux usées
Total		4 158		

## Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Ventouse	2
Vidange	2
Tampons	119

## CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation électrique en kWh	2019	2020	2021	2022	2023
Relevage de Bourdeilles général piscine stade	0	0	0	844	2 929
Relevage de Bourdeilles La Bascule	0	0	0	0	334
Relevage de Bourdeilles Maison de Retraite	0	0	0	1 332	2 742
Relevage de Bourdeilles rue du vieux moulin	455	9 777	3 392	1 290	592
STEP de Bourdeilles	29 911	30 963	32 989	42 059	50 452
<b>Total</b>	<b>30 366</b>	<b>40 740</b>	<b>36 381</b>	<b>45 525</b>	<b>57 049</b>

Les consommations d'énergie présentées ci-dessus sont établies à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.



## LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

## LA GESTION CLIENTÈLE

La répartition présentée ci-après prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

### Pour une meilleure compréhension :

Le **Branchement** correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connectent la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le **Client** désigne une personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière, etc.

Les **volumes consommés assujettis à l'assainissement** : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que des puits. Les volumes suivants représentent les volumes soumis à l'assainissement après l'application des coefficients correcteurs.

### Les branchements par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
BOURDEILLES	219	217	217	216	214	-0,9%

### Les clients par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
BOURDEILLES	215	213	214	214	215	0,5%

### Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
BOURDEILLES	27 447	25 850	25 133	29 432	28 572	-2,9%

### Les consommations par tranche

#### Les branchements par tranche

Commune	2023	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> /an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
BOURDEILLES	214	196	11	1	6
Repartition (%)	-	91,59	5,14	0,47	2,8
Total	214	196	11	1	6

#### Les volumes consommés par tranche

Commune	2023	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> /an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
BOURDEILLES	28 572	9 580	8 586	9 891	515
Total de la collectivité	28 572	9 580	8 586	9 891	515
Consommation moyenne par TYPE de branchement	133,51	48,88	780,55	9 891	85,83

# LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

Vos Contacts :

**Accueil :** La Porte  
24430 RAZAC SUR L ISLE  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h, de 14h00 à 16h30

**Téléphone :** 05 81 31 85 03  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 05 81 91 35 05

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2024

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

**Courrier :** TSA 70311  
19316 BRIVE CEDEX

55

**DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE**

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**NOM DU CLIENT**  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Collecte et traitement des eaux usées :

**COMMUNE DE BOURDEILLES**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Abonnement TTC	160,97 €	
Consommation TTC	328,75 €	soit 0,0027 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>489,72 €</b>	
	<b>489,72 €</b>	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
BOURDEILLES						120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Assainissement	415,20 € HT	456,72 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		1er semestre 2024						73,84	10,00
Abonnement part Communale		1er semestre 2024						72,50	10,00
Consommation part Communale		1er semestre 2024			120	0,8000	96,00		10,00
Consommation part SAUR		1er semestre 2024			120	1,4405	172,86		10,00

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	30,00 € HT	33,00 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		1er semestre 2024		120	0,2500	30,00	10,00

<b>Total Facture</b>	<b>489,72 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 445,20 €  
TVA sur les débits : 44,52 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

**Les Agences De l'Eau** sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Vos Contacts :

**Accueil :** La Porte  
24430 RAZAC SUR L ISLE  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h, de 14h00 à 16h30

**Téléphone :** 05 81 31 85 03  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 05 81 91 35 05

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2023

**Courrier :** TSA 70311  
19316 BRIVE CEDEX

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

55

**DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE**

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**NOM DU CLIENT**  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Collecte et traitement des eaux usées :

**COMMUNE DE BOURDEILLES**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	158,38 €	
Consommation TTC	260,71 €	soit 0,0022 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>419,09 €</b>	
	<b>419,09 €</b>	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
BOURDEILLES						120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Assainissement		350,99 € HT	386,09 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR			Année 2023					71,48	10,00
Abonnement part Communale			Année 2023					72,50	10,00
Consommation part Communale			Année 2023		120	0,8000	96,00		10,00
Consommation part SAUR			Année 2023		120	0,9251	111,01		10,00

Organismes publics		30,00 € HT	33,00 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)			Année 2023	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
			Année 2023		120	0,2500	30,00		10,00

<b>Total Facture</b>	<b>419,09 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 380,99 €  
TVA sur les débits : 38,10 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

# NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M<sup>3</sup>

## Note de calcul de révision du prix

<b>SAUR</b>	Partenaire : COMMUNE DE BOURDEILLES		Date : 17/02/2024
Référence contrat : 245725/02			
Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société	
<b>20SConsumation part SAUR</b>			
Prix (HT) à compter du 01/01/2023 au 31/12/2023	Redevance : Consommation part SAUR		
Devisé : Euro	Date d'actualisation : 14/11/2022		K : 1,2018
Prix révisé = [K=1,2018] * Prix de base			

<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>	
Formule de révision : $0,15 + (0,39 \times \text{ICHTHEHCICE} / \text{ICHTHEHCICE}_0) + (0,14 \times 1653963 / 1653963_0) + (0,25 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0) + (0,07 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0)$	
Avenant n°1 : $K = 0,15 + 0,39 \times \text{ICHT-EB} / \text{ICHT-E}_0 + 0,14 \times \text{EBT} / \text{EBT}_0 + 0,25 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,07 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0$	
Applications des indices : Valeur connue	
<b>K Intermédiaire : 1,2018</b>	

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/11/2022				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
1653963	IP - ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HES CREUSES BASE 2010 Substitué avec coeff. 1,1722 par 010534763	121,30000	01/06/2022	28/10/2022	SITE INTERNET INSEE		1,1722	132,50000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	125,60000	01/08/2022	07/10/2022	MTPN 6213			177,40000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10a2010	135,80000	01/08/2022	21/10/2022	MTPB 6215		1,2701	158,76250
ICHTHEHCICE	COUT HORAIRES DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	110,60000	01/06/2022	07/10/2022	SITE INTERNET INSEE			124,10000

Page 1/4

<b>Détail du calcul du coefficient de variation</b>			
Résultat = $0,15 + (0,39 \times \text{ICHTHEHCICE} / \text{ICHTHEHCICE}_0) + (0,14 \times 1653963 / 1653963_0) + (0,25 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0) + (0,07 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0)$			
.	0,15		0,15000
.	+ 0,39	x 124,1 / 110,6	+ 0,43760
.	+ 0,14	x 155,3165 / 121,3	+ 0,17926
.	+ 0,25	x 177,4 / 125,6	+ 0,35311
.	+ 0,07	x 158,7625 / 135,8	+ 0,08184
.			-----
.			1,20181

<b>K définitif : 1,2018</b>	
CRITERES TARIFAIRES	

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	0,7698	0,9251						

Page 2/4

SAUR

Partenaire : COMMUNE DE BOURDEILLES

Date : 17/02/2024

Référence contrat : 245725/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
--------------------------	-----------------------------	-------------------------------

**208 Abonnement part SAUR**

Prix (HT) à compter du 01/01/2023 au 31/12/2023	Redevance : Abonnement part SAUR
Devise : Euro	Date d'actualisation : 14/11/2022
Prix révisé = [K=1,2018] * Prix de base	K : 1,2018

**Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix**Formule de révision :  $0,15 + (0,39 \times \text{ICHTEHCICE} / \text{ICHTEHCICE}_0) + (0,14 \times 1653963 / 1653963_0) + (0,25 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0) + (0,07 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0)$ Avenant n°1 :  $K = 0,15 + 0,39 \text{ ICHT-E} / \text{ICHT-E}_0 + 0,14 \text{ EBT} / \text{EBT}_0 + 0,25 \text{ FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,07 \text{ TP10a} / \text{TP10a}_0$ 

Applications des indices : Valeur connue

**K Intermédiaire : 1,2018**

Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/11/2022						
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
1653963	IP - ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HES CREUSES BASE 2010 Substitué avec coeff. 1,1722 par 010534763	121,30000						155,31650
		010534763	01/06/2022	28/10/2022	SITE INTERNET INSEE		1,1722	132,50000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT FSD2, C.T)	125,60000	01/08/2022	07/10/2022	MTPN 6213			177,40000
TP10a	CANALISATIONS, EGOITS, ASST, ADDUCT EAU AVEC TUYAUX Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	135,80000						158,76250
		TP10A2010	01/08/2022	21/10/2022	MTPB 6215		1,2701	125,00000
ICHTEHCICE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	110,60000	01/06/2022	07/10/2022	SITE INTERNET INSEE			124,10000

Page 3/4

**Détail du calcul du coefficient de variation**Résultat =  $0,15 + (0,39 \times \text{ICHTEHCICE} / \text{ICHTEHCICE}_0) + (0,14 \times 1653963 / 1653963_0) + (0,25 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0) + (0,07 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0)$ 

.	0,15							0,15000
.	+ 0,39	x	124,1 / 110,6					+ 0,43760
.	+ 0,14	x	155,3165 / 121,3					+ 0,17926
.	+ 0,25	x	177,4 / 125,6					+ 0,35311
.	+ 0,07	x	158,7625 / 135,8					+ 0,08184
.								=====
.								1,20181

**K définitif : 1,2018**

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	59,48	71,48						

Page 4/4



# LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

## DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
<b>PARTIE A : plan des réseaux</b>				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	5 points
<b>Total Partie A :</b>			<b>15 points / 15 points</b>	
<b>PARTIE B : Inventaire des réseaux</b>				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
	VP.253	<b>Pourcentage de connaissance des informations structurelles</b>	87,44%	13 points
Sur 15 points		Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2023 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	4,37	Km
	VP.255	<b>Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations</b>	92,35%	14 points
Sur 15 points		Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2023 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	4,61	Km
Pour évaluer		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	4,994	Km
<b>Total Partie B :</b>			<b>27 points / 30 points</b>	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
<b>PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50%				
Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
	VP.256	<b>Connaissance de l'altimétrie des canalisations</b>	9,83%	0 points
Sur 15 points		Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	0,49	Km
Pour évaluer		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	4,994	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	NON	0 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.262	<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux</b>		0 points
Sur 10 points si les 2 conditions sont « Oui »		Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	NON	
		Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	NON	
<b>Total Partie C :</b>			<b>40 points / 75 points</b>	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
<b>P202.2B</b>	<b>VALEUR DE L'INDICE</b>		<b>82 points / 120 points</b>	

A high-angle photograph of a construction worker in a trench. The worker is wearing a bright green hard hat, an orange high-visibility safety vest with reflective silver stripes, and dark blue work clothes. They are leaning over a large, black, flexible pipe that is being supported by several grey metal rods. The worker's hands are on a wooden plank or tool. The background shows the earthen walls of the trench.

# LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

# LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

## Les opérations d'hydrocurage du réseau

### Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire total de canalisations (ml)	Total (ml)
BOURDEILLES	850	850

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
BOURDEILLES	13/03/23	Siphon de Bourdeilles	50
BOURDEILLES	15/03/23	Place de la Bascule	300
BOURDEILLES	18/07/23	1464 Route des Bords de Dronne	500

### Opérations d'hydrocurage curatif

Synthèse des opérations d'hydrocurage curatif effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
BOURDEILLES	Curage EU	1	50
BOURDEILLES	Débouchage Rior EU	2	0
<b>Total</b>		<b>3</b>	<b>50</b>

Détail des opérations d'hydrocurage curatif effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Date	Adresse
BOURDEILLES	25/03/23	5 Lotissement les Rochers

### Opérations de débouchage ponctuel

Détails des interventions ponctuelles de désobstruction de réseaux et/ou de branchements à l'aide d'un équipement tel qu'un RIOR, une canne ou une aspiratrice

Commune	Date	Adresse
BOURDEILLES	13/03/23	Place de la Bascule
BOURDEILLES	04/05/23	Réseau bouché au niveau du PR de la Bascule

### Opération sur postes de relevage

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
BOURDEILLES	8

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
BOURDEILLES	07/08/23	Relevage de Bourdeilles général piscine stade
BOURDEILLES	07/08/23	Relevage de Bourdeilles Maison de Retraite
BOURDEILLES	08/08/23	Relevage de Bourdeilles La Bascule
BOURDEILLES	08/08/23	Relevage de Bourdeilles rue du vieux moulin
BOURDEILLES	10/03/23	Relevage de Bourdeilles rue du vieux moulin
BOURDEILLES	13/03/23	Relevage de Bourdeilles général piscine stade
BOURDEILLES	13/03/23	Relevage de Bourdeilles La Bascule
BOURDEILLES	13/03/23	Relevage de Bourdeilles Maison de Retraite

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

### Les interventions de maintenance 2<sup>ème</sup> niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2<sup>ème</sup> niveau :

Commune	Nombre d'interventions de type curatif	Nombre d'interventions de type préventif	Total
BOURDEILLES	12	0	12

Détail des interventions de maintenance 2<sup>ème</sup> niveau :

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
BOURDEILLES	STEP de Bourdeilles	Télésurveillance	30/01/23	Curatif
BOURDEILLES	Relevage de Bourdeilles Maison de Retraite	Relevage de Bourdeilles Maison de Retraite	20/02/23	Curatif
BOURDEILLES	Relevage de Bourdeilles général piscine stade	Relevage de Bourdeilles piscine stade	27/02/23	Curatif
BOURDEILLES	STEP de Bourdeilles	Pompe de relevage n°1	13/03/23	Curatif
BOURDEILLES	Relevage de Bourdeilles rue du vieux moulin	Pompe n°2	13/03/23	Curatif
BOURDEILLES	STEP de Bourdeilles	Dégrilleur motorisé	28/04/23	Curatif
BOURDEILLES	STEP de Bourdeilles	STEP de Bourdeilles	16/05/23	Curatif
BOURDEILLES	Relevage de Bourdeilles Maison de Retraite	Relevage de Bourdeilles Maison de Retraite	17/05/23	Curatif
BOURDEILLES	STEP de Bourdeilles	Télésurveillance	26/05/23	Curatif
BOURDEILLES	Relevage de Bourdeilles général piscine stade	Télésurveillance	10/11/23	Curatif
BOURDEILLES	Relevage de Bourdeilles La Bascule	Relevage de Bourdeilles La Bascule	17/11/23	Curatif
BOURDEILLES	Relevage de Bourdeilles rue du vieux moulin	Armoire de commande	18/12/23	Curatif

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
---------	---------------------------	---------------------	------

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
BOURDEILLES	STEP de Bourdeilles	STEP de Bourdeilles	12/05/23
BOURDEILLES	Relevage de Bourdeilles Maison de Retraite	Relevage de Bourdeilles Maison de Retraite	22/05/23
BOURDEILLES	Relevage de Bourdeilles général piscine stade	Relevage de Bourdeilles piscine stade	22/05/23

## LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2023	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Relevage de Bourdeilles rue du vieux moulin	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel	04/01/2023	
<b>Total</b>				<b>1 626</b>

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2012	2013	2017	2018	2020	2021	2023	Année de Réalisation
Relevage de Bourdeilles rue du vieux moulin	Télésurveillance	Remplacement de composant ou grosse réparation					475			<b>2020</b>
Relevage de Bourdeilles rue du vieux moulin	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel						1 660		<b>2024</b>
Relevage de Bourdeilles rue du vieux moulin	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel						3 540		
STEP de Bourdeilles	Aéroflot dégraisseur	Renouvellement complet du matériel	1 550							<b>2019</b>
STEP de Bourdeilles	Turbine N°3	Renouvellement complet du matériel					1 850			<b>2021</b>
STEP de Bourdeilles	Turbine N°2	Renouvellement complet du matériel					1 850			<b>2021</b>
STEP de Bourdeilles	Turbine N°1	Renouvellement complet du matériel					1 850			<b>2021</b>
STEP de Bourdeilles	Soufflante air lift	Renouvellement complet du matériel					2 500			<b>2021</b>
STEP de Bourdeilles	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel					2 225			<b>2020</b>
STEP de Bourdeilles	Pompe de relevage n°2	Renouvellement complet du matériel	950							<b>2021</b>
STEP de Bourdeilles	Pompe Extraction des boues	Renouvellement complet du matériel		550						<b>2012</b>
STEP de Bourdeilles	Racleur de surface	Renouvellement complet du matériel			3 250					<b>2021</b>
STEP de Bourdeilles	Motoréducteur pont racleur	Renouvellement complet du matériel				450				<b>2021</b>

Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2023	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total (€)
<b>Dotations(€)</b>	1 892	1 892	1 892	1 892	1 892	1 892	1 892	1 892	1 892	1 892	1 892	1 892	0	<b>22 704</b>

Coefficients en Programme au : 31/12/2023	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Coefficient de la dotation</b>	1,000000	1,024100	1,037900	1,037900	1,037600	1,040700	1,052400	1,081700	1,101100	1,109300	1,151300	1,247348
<b>Coefficient de report de solde</b>	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier en Programme au : 31/12/2023	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
<b>Dotation actualisée (€)</b>	1 892	1 938	1 964	1 964	1 963	1 969	1 991	2 047	2 083	2 099	2 178	2 360	<b>24 448</b>
<b>Report de solde actualisé (€)</b>	0	1 342	3 280	5 243	7 207	9 170	11 139	13 130	13 500	12 611	621	2 799	
Programmé au contrat	PARTIEL								523				<b>523</b>
	TOTAL	550						1 677	2 450	14 088			<b>18 765</b>
<b>Total renouvellement(€)</b>	<b>550</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 677</b>	<b>2 973</b>	<b>14 088</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19 288</b>
<b>Solde(€)</b>	<b>1 342</b>	<b>3 280</b>	<b>5 243</b>	<b>7 207</b>	<b>9 170</b>	<b>11 139</b>	<b>13 130</b>	<b>13 500</b>	<b>12 611</b>	<b>621</b>	<b>2 799</b>	<b>5 159</b>	



## COMMUNE DE BOURDEILLES

2023

Bilan annuel de fonctionnement du système  
d'assainissement



# Table des matières

<b>EDITORIAL</b> .....	<b>4</b>
<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b> .....	<b>5</b>
LES CHIFFRES CLÉS .....	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS AVEC L'ANNÉE ANTÉRIEURE .....	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE .....	8
LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE .....	14
<b>LE CONTRAT</b> .....	<b>15</b>
LA VIE DE VOTRE CONTRAT .....	16
Les avenants du contrat.....	16
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>17</b>
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES .....	18
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT.....	18
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE .....	19
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU .....	20
LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP ≥10 000 EH) .....	21
LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE. ....	23
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT.....	24
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>25</b>
VOTRE PATRIMOINE .....	26
LE RÉSEAU.....	26
Répartition par matériau .....	26
Répartition par diamètre .....	26
<b>LE SERVICE AUX USAGERS</b> .....	<b>27</b>
VOS BRANCHEMENTS .....	28
LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT .....	28
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS .....	28
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE</b> .....	<b>29</b>
BILAN DE LA QUALITÉ DU TRAITEMENT .....	30
Les charges hydrauliques .....	30
Les charges polluantes .....	30
Les volumes d'effluents épurés.....	31
LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES .....	31
LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS .....	31
Production de boues.....	31
Evacuation des boues .....	31
Les sous-produits : Refus de Dégrillage .....	31
<b>LA QUALITÉ DU TRAITEMENT</b> .....	<b>32</b>
DÉTAIL DE LA CONFORMITÉ PAR SYSTÈME DE TRAITEMENT .....	33
Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement .....	33
Taux de conformité par système de traitement .....	33
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>34</b>
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 .....	35
<b>LES INTERVENTIONS RÉALISÉES</b> .....	<b>38</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	39
Bilans des interventions d'exploitations .....	39
Les casses sur conduites et sur branchements.....	39

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	40
Répartition des interventions de maintenance selon leur type.....	40
Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.....	40
<b>LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION .....</b>	<b>41</b>
<b>LE CARE .....</b>	<b>42</b>
LE CARE .....	43
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE .....	44
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques .....	44
<b>ANNEXES.....</b>	<b>48</b>
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE .....</b>	<b>49</b>
LES INSTALLATIONS .....	50
Les stations d'épuration.....	50
Les postes de relevage .....	50
LE RÉSEAU.....	50
Répartition par diamètre et matériau .....	50
Les équipements de réseau .....	51
CONSOMMATION D'ÉNERGIE .....	51
<b>LE SERVICE AUX USAGERS .....</b>	<b>52</b>
LA GESTION CLIENTÈLE.....	53
Les branchements par commune .....	53
Les clients par commune .....	53
Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune .....	53
Les consommations par tranche.....	53
LA FACTURE 120 M <sup>3</sup> .....	54
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M <sup>3</sup> .....	58
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>60</b>
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT .....	61
<b>LES INTERVENTIONS RÉALISÉES .....</b>	<b>62</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	63
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	63
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	64
Les interventions de maintenance 2ème niveau .....	64
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques .....	65
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT.....	65
<b>A. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE .....</b>	<b>72</b>
A.1. LES RACCORDEMENTS.....	72
A.1.1. Les raccordements domestiques.....	72
A.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	72
A.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....	72
A.2.1. Les installations et ouvrages mis en service : .....	72
A.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE .....	73
A.3.1. Les contrôles de raccordements.....	73
A.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE.....	73
A.4.1. Les postes de relèvement .....	73
A.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien .....	74
A.5. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE .....	75
A.5.1. Points Noirs.....	75
<b>B. INFORMATIONS GÉNÉRALES - STEP DE BOURDEILLES .....</b>	<b>76</b>
B.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	76

<b>C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - STEP DE BOURDEILLES .....</b>	<b>77</b>
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES .....	77
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement .....	77
C.1.2. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant .....	77
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE .....	79
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles .....	79
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement .....	81
C.2.3. La pollution sortante du système de traitement .....	82
C.2.4. Le calcul des rendements .....	84
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS .....	85
C.3.1. Les boues .....	85
C.3.2. Les autres sous-produits .....	86
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS .....	86
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année .....	86
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE .....	86
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement .....	86
C.6. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ .....	90
Paramètres physicochimiques .....	90
C.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE .....	91
C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT .....	91
C.8.1. Proposition d'amélioration .....	91
C.8.2. Conclusion .....	91
<b>LE GLOSSAIRE .....</b>	<b>92</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>92</b>

## A. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

### A.1. LES RACCORDEMENTS

#### A.1.1. Les raccordements domestiques

Commune	Code INSEE	Population	Nombre total de branchements
BOURDEILLES	24055	771*	213

\*Recensement officiel 2020

#### A.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Sans objet

### A.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

#### A.2.1. Les installations et ouvrages mis en service :

Un nouveau poste de relevage a été mis en service 2023 :

Le poste de relevage de la bascule qui récupère la totalité des effluents de la rive sud, le réseau gravitaire et le poste de relevage du vieux moulin. Ce dernier refoule les effluents dans le poste principal du stade de l'autre côté de la rivière, un siphon sous la Dronne a été percé pour l'occasion (plan de recollement en annexe du bilan annuel).



### A.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

#### A.3.1. Les contrôles de raccordements

Date	Commune	code postal	Adresse	conformité
------	---------	-------------	---------	------------

07/02/2023	BOURDEILLES	24310	28 Rue de l'ancienne école	Conforme
31/05/2023	BOURDEILLES	24310	Fonsegnier	Conforme
01/09/2023	BOURDEILLES	24310	11 Rue de Bussac	Conforme
17/11/2023	BOURDEILLES	24310	7 Chemin du moulin	Conforme
21/12/2023	BOURDEILLES	24310	9 Lotissement des rochers	Conforme

#### A.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE

##### A.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène	Déversoir
BOURDEILLES	Relevage de Bourdeilles général piscine stade	39 m <sup>3</sup> /h	2022	Oui	Non	Oui équipé
	Relevage de Bourdeilles La Bascule	36 m <sup>3</sup> /h	2023	Oui	Non	non
	Relevage de Bourdeilles Maison de Retraite	30 m <sup>3</sup> /h	2022	Oui	Non	non
	Relevage de Bourdeilles rue du vieux moulin	12 m <sup>3</sup> /h	2012	Oui	Non	non

## A.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

### Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire EU (ml)	Linéaire EP (ml)	Linéaire Unitaire (ml)	Total (ml)
BOURDEILLES	850	0	0	850

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Préventif/Curatif	Linéaire curé
BOURDEILLES	13/03/23	siphon sous DRONNE	curatif	50
	13/03/23	Grand Rue	curatif	230
	04/05/23	Place de la Bascule	curatif	50
	18/07/23	Route des Bords de Dronne	préventif	460

### Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (mL)
BOURDEILLES	Curage EU	1	50
	Débouchage Rior EU	2	0
<b>Total</b>		<b>3</b>	<b>50</b>

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
BOURDEILLES	25/03/23	5 Lotissement les Rochers

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
BOURDEILLES	13/03/23	Place de la Bascule
	04/05/23	Réseau bouché au niveau du PR de la Bascule

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
BOURDEILLES	8

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
BOURDEILLES	07/08/23	Relevage de Bourdeilles général piscine stade
	07/08/23	Relevage de Bourdeilles Maison de Retraite
	08/08/23	Relevage de Bourdeilles La Bascule
	08/08/23	Relevage de Bourdeilles rue du vieux moulin
	10/03/23	Relevage de Bourdeilles rue du vieux moulin
	13/03/23	Relevage de Bourdeilles général piscine stade
	13/03/23	Relevage de Bourdeilles La Bascule
	13/03/23	Relevage de Bourdeilles Maison de Retraite

## A.5. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

### A.5.1. Points Noirs

Les travaux sur le réseau desservant le poste de relevage de la maison de retraite à nettement amélioré les problèmes de bouchage, cependant ce poste reçoit beaucoup de graisse ce qui nécessite un entretien important et un hydrocurage très régulier. Les interventions sur les postes sont difficiles car le fil d'eau très bas rend très compliqué les hydrocurages de plus les plateformes des PR sont exigües ce qui rend dangereux toutes interventions.

Suite à la mise en service du poste de relevage de la Bascule, une quantité importante de cailloux sont drainés par le réseau, un passage caméra est à prévoir sur ce secteur.

## B. INFORMATIONS GÉNÉRALES - STEP DE BOURDEILLES

### B.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

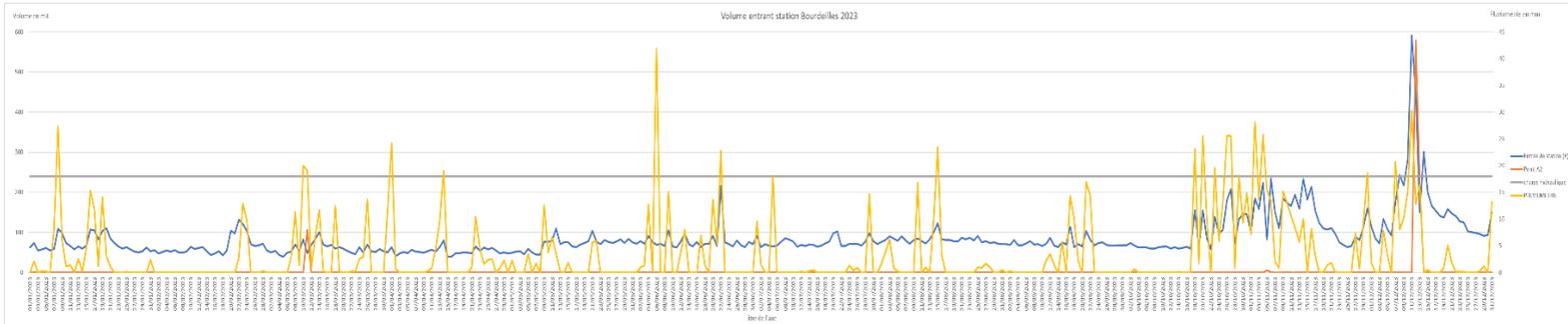
<b>Agglomération d'assainissement</b>				
Commune	BOURDEILLES			
Taille de l'agglomération				
<b>Système de collecte</b>				
Nom	STEP de Bourdeilles			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Christophe Rodriguez			
<b>Station de traitement des eaux usées</b>			<b>Code Sandre</b>	0524055V001
Nom	STEP de Bourdeilles			
Lieu d'implantation	BOURDEILLES			
Date de mise en œuvre	1996			
Maître d'ouvrage	COMMUNE DE BOURDEILLES			
<b>Capacité Nominale</b>	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m <sup>3</sup> /jour	Q Pointe en m <sup>3</sup> /heure	Equivalent habitant
Temps sec	96	240	-	1 517
Temps pluie		240		
Débit de référence	240 m <sup>3</sup> /j			
<b>Charge entrante en DBO5 maximale (année 2023)</b>			34,56 kg/jour	576 eq. Hab.
<b>File Eau</b>	Type de traitement	Aération prolongée		
	Filière de traitement	Boue activée		
<b>File Boue</b>	Type de traitement	Epaissement gravitaire		
	Filières de traitement	Silo à boue		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Christophe Rodriguez			
<b>Milieu récepteur</b>				
Nom	Drone			
Type	Rejet superficiel			

# C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - STEP DE BOURDEILLES

## C.1. BILAN SUR LES VOLUMES

### C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

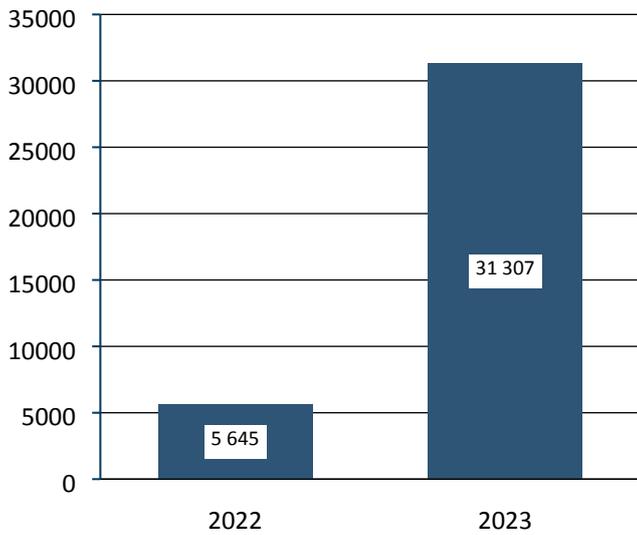
Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m<sup>3</sup>/j



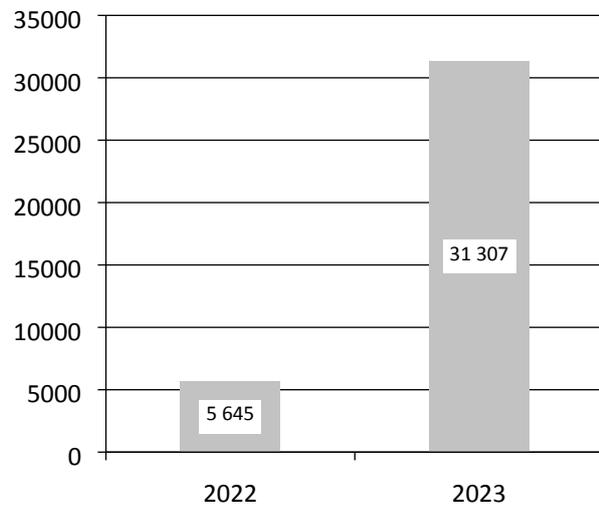
### C.1.2. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2022	0	0	0	86	0	0	0	0	6 251	1 301	1 740	1 890	11 268
	2023	2 206	1 845	1 836	1 585	2 189	2 363	2 302	2 550	2 204	2 819	4 168	5 240	31 307
Sortie de station (A4) (m3)	2022	0	0	0	86	0	0	0	0	628	1 301	1 740	1 890	5 645
	2023	2 206	1 845	1 836	1 585	2 189	2 363	2 302	2 550	2 204	2 819	4 168	5 240	31 307
Déversoir d'orage (Point A2)	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2023	0	0	106	0	0	0	0	0	0	0	6	804	917
Pluie (mm)	2022	40,3	53,3	54	82,4	18,8	148,5	19,5	32,8	30,8	33,1	124,6	117,7	755,8
	2023	103,2	28,8	118	84,3	47,8	133,7	47,5	72,4	70,9	193,6	219,9	149,4	1 270

**Evolution du volume annuel  
Entrée de station (A3) en m3**



**Evolution du volume annuel  
Sortie de station (A4) en m3**



Après le retour sur une année complète de mesure (pose débitmètre eau brute fin 2022) on constate que le remplissage hydraulique est de 36% du nominal. La charge hydraulique n'a été dépassée que 2 fois au mois de décembre suite à la crue de la DRONNE (cf : fait marquants). On constate également que les volumes entrants sont influencés par les précipitations, ce qui montre que le réseau est sensible aux eaux claires parasites.

## C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

**Volume réglementaire entrée  $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$**

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

**Volume réglementaire sortie  $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$**

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

**Flux réglementaire entrée  $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$**

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

**Flux réglementaire sortie  $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$**

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

**Concentration réglementaire  $C_r = 1000 * F_r / V_r$  ( $C_e$  : entrée ;  $C_s$  : sortie)**

- $F_r$  : Flux réglementaire ( $F_e$  : entrée ;  $F_s$  : sortie)
- $V_r$  : Volume réglementaire ( $F=V_e$  : entrée ;  $V_s$  : sortie)

**Rendement réglementaire  $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$**

- $F_s$  : Flux réglementaire sortie
- $F_e$  : Flux réglementaire entrée

### C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

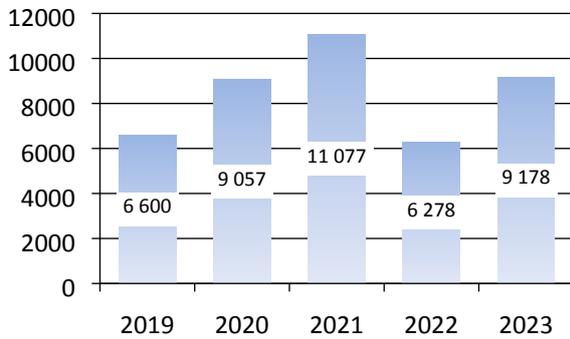
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

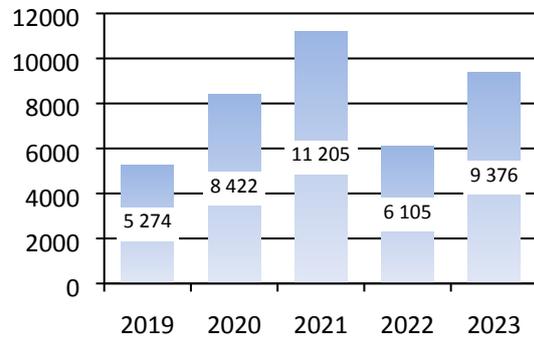
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m<sup>3</sup>) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m<sup>3</sup>) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m<sup>3</sup>)] x 365 /1000

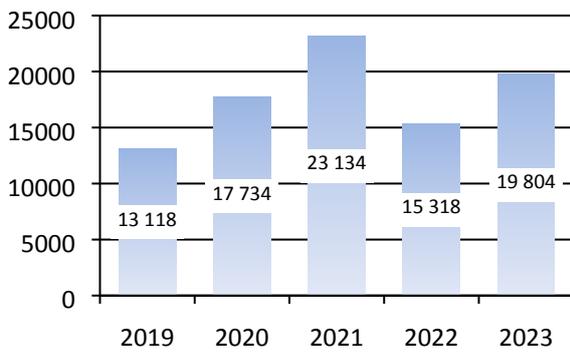
**Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an**



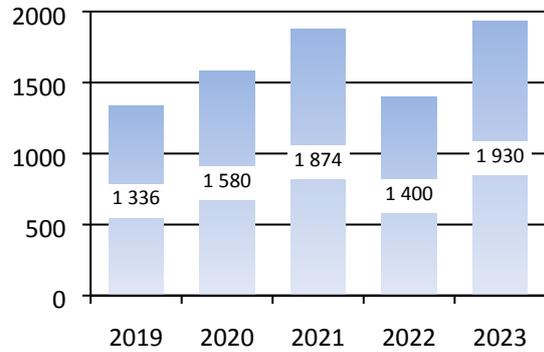
**Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an**



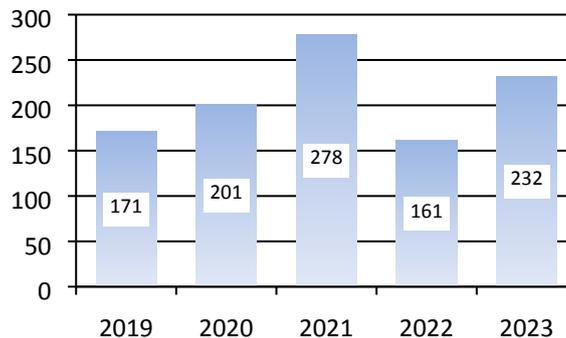
**Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an**



**Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldahl en kg/an**



**Evolution des charges entrantes totales annuelles Phosphore total en kg/an**



Les charges entrantes sont en nettes hausses par rapport à l'année précédente, mais reste dans la moyenne des 5 dernières années. On constate une augmentation d'environ 35% de la charge carbonée ce qui représente 27% du remplissage nominal.

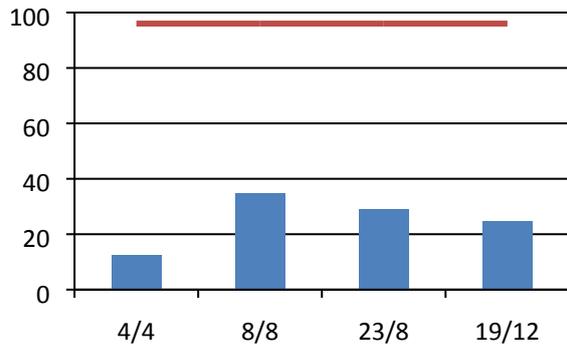
## C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

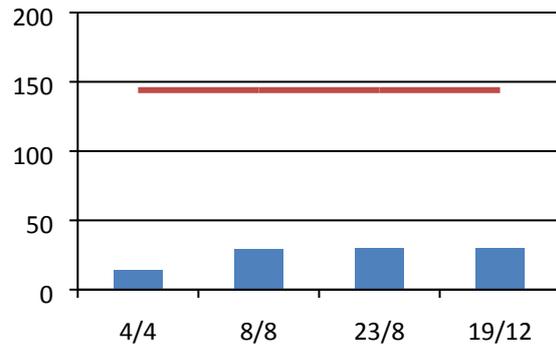
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire  $F_e$  kg/j = Concentration réglementaire  $C_e$  (mg/L) x Volume réglementaire entrée  $V_e$  (m<sup>3</sup>) / 1000

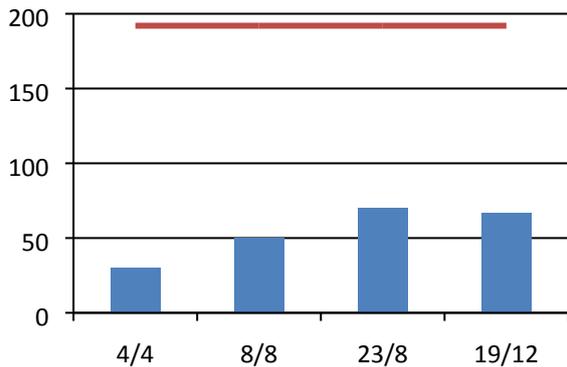
**Charge entrante  
DBO5 en kg/j**



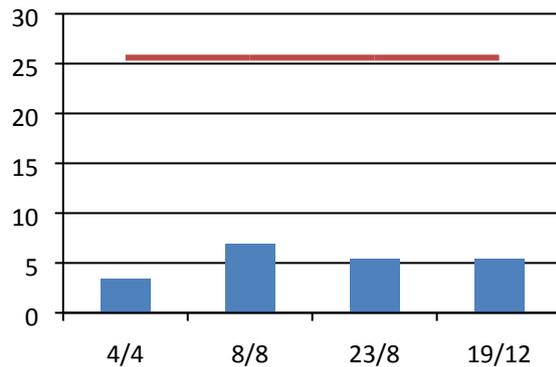
**Charge entrante  
MES en kg/j**



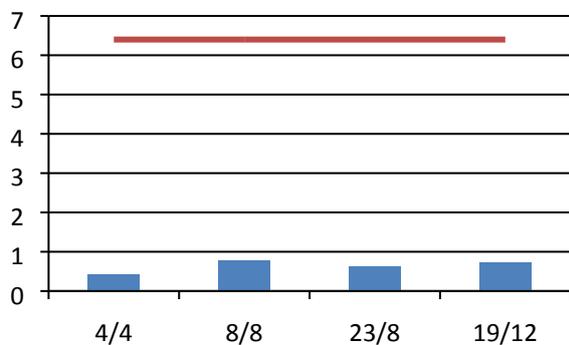
**Charge entrante  
DCO en kg/j**



**Charge entrante  
Azote Kjeldahl en kg/j**



**Charge entrante  
Phosphore en kg/j**

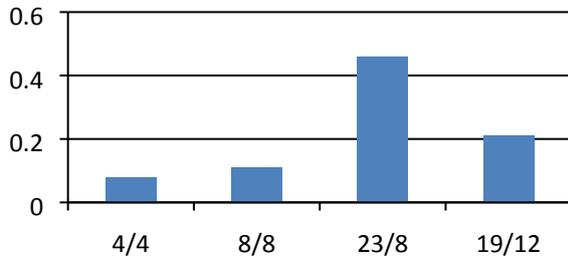


### C.2.3. La pollution sortante du système de traitement

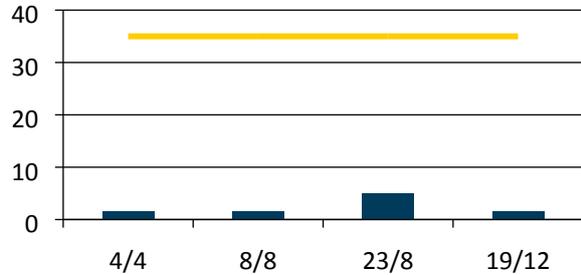
Flux réglementaire sortie  $F_s$  kg/j = Concentration réglementaire sortie  $C_s$  (mg/L) x Volume réglementaire sortie  $V_s$  (m<sup>3</sup>)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

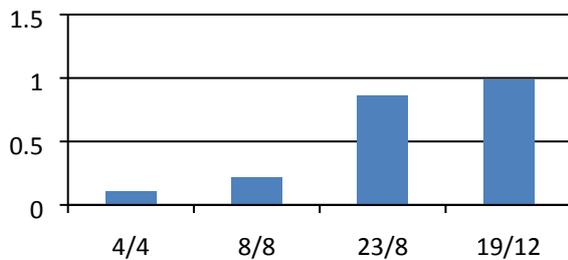
**Charge sortante DBO5 en kg/j**



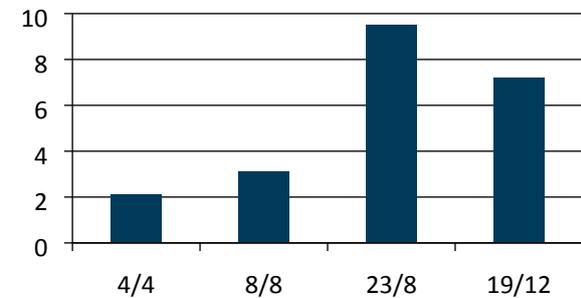
**Concentration sortante DBO5 en mg/l**



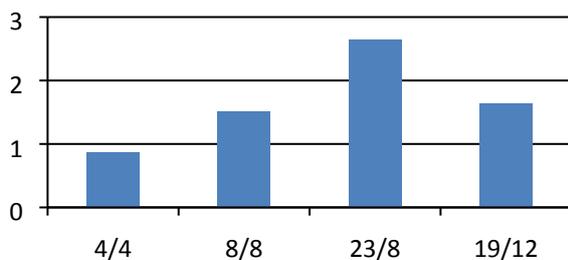
**Charge sortante MES en kg/j**



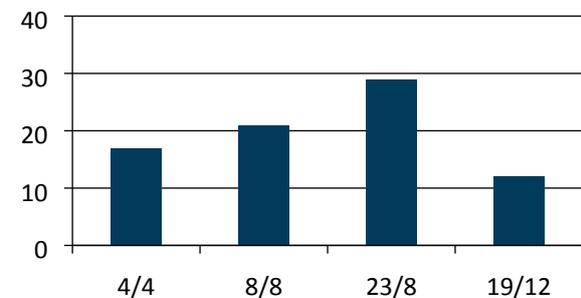
**Concentration sortante MES en mg/l**



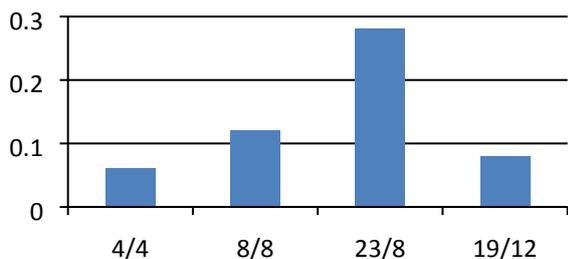
**Charge sortante DCO en kg/j**



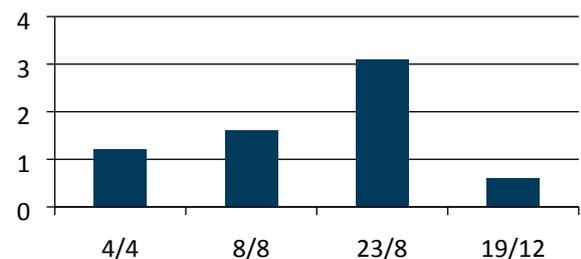
**Concentration sortante DCO en mg/l**



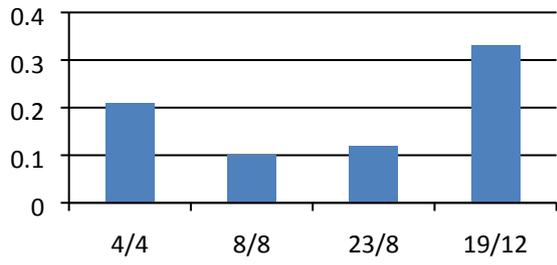
**Charge sortante Azote Kjeldahl en kg/j**



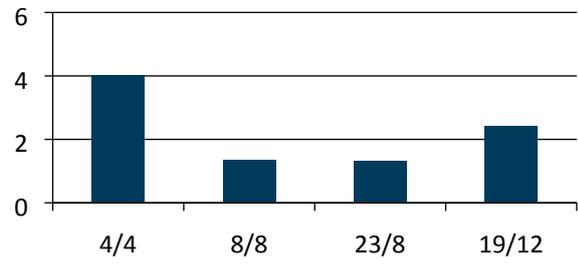
**Concentration sortante Azote Kjeldahl en mg/l**



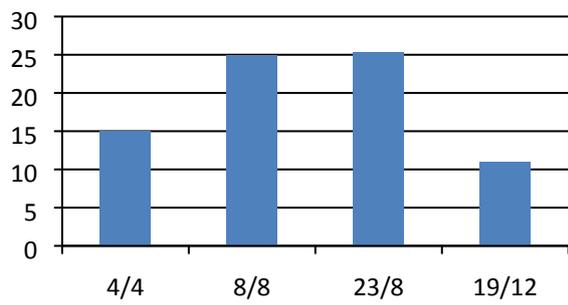
**Charge sortante  
Phosphore en kg/j**



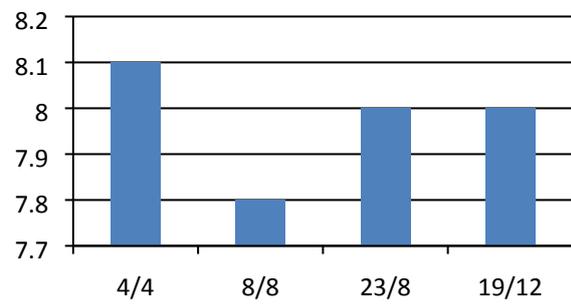
**Concentration sortante Phosphore en  
mg/l**



**Température en sortie en °C**



**pH en sortie**



### C.2.4. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire  $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

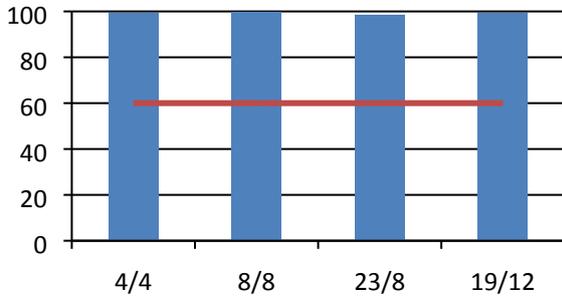
**Flux réglementaire entrée  $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$**

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

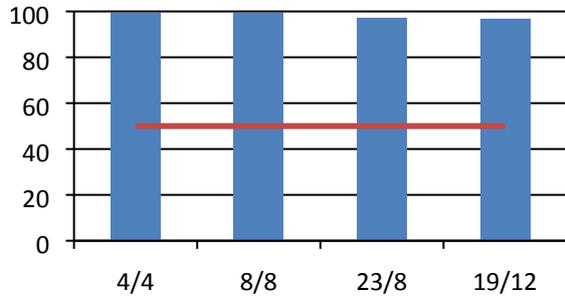
**Flux réglementaire sortie  $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$**

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

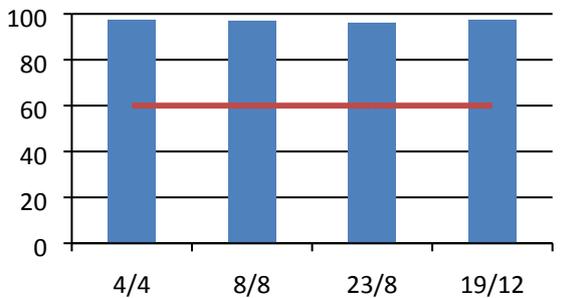
**Rendement DBO5 en %**



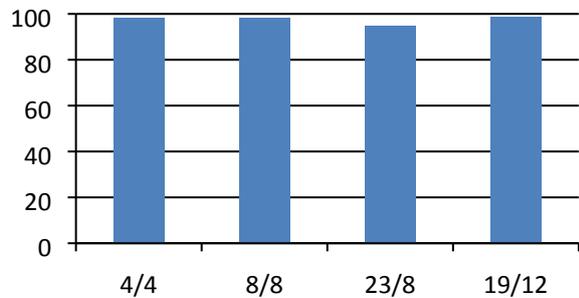
**Rendement MES en %**



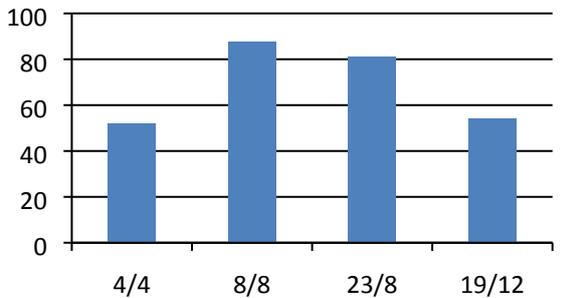
**Rendement DCO en %**



**Rendement Azote Kjeldahl en %**



**Rendement Phosphore en %**



### C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS

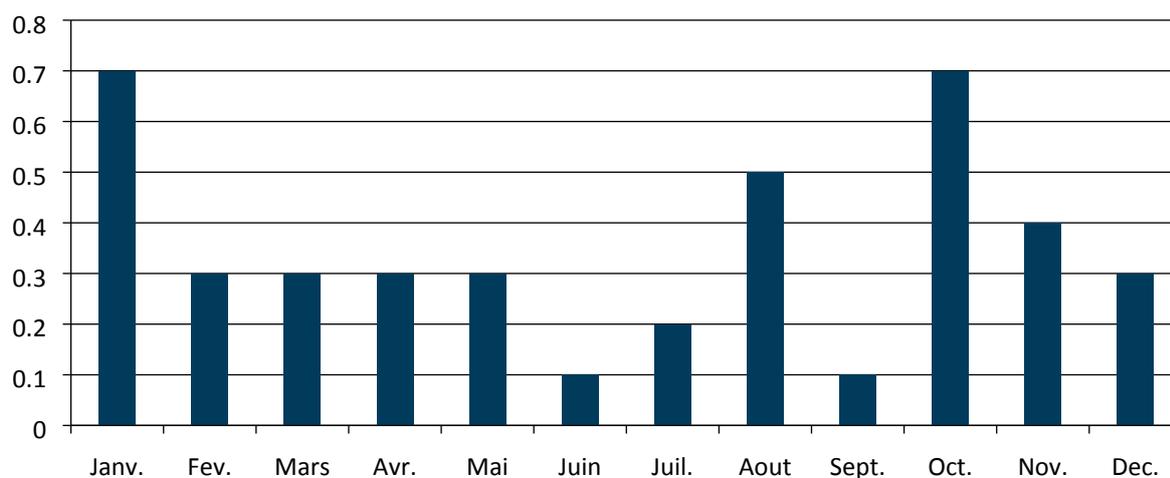
#### C.3.1. Les boues

Boues	Quantité annuelle brute (m <sup>3</sup> )	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	453	4,146
Boues évacuées (point S6 et S17)	18	3,529

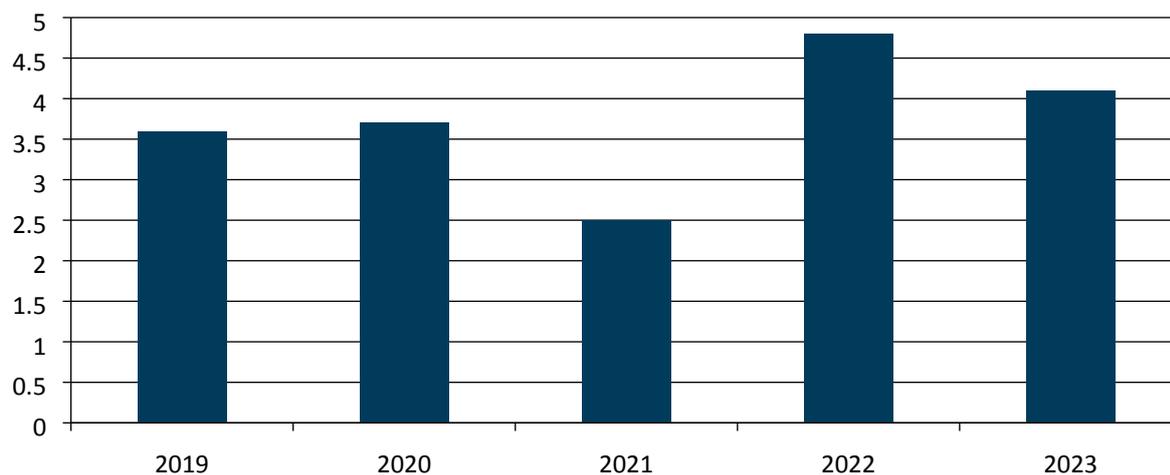
Analyse de boues en annexe

#### Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

##### Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



##### Boues produites par tonne de matière sèche par an



### Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	Observations
Plateforme de compostage	3,529	PAPREC agro (24)

### C.3.2. Les autres sous-produits

#### Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	20	Ordures Ménagères
Sables (S10) en kg	0	Sable produit évacué vers STEP
Huiles/Graisses (S9) en m3	0	Graisses évacuées vers unité de traitement

### C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS

#### C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	38 956

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

### C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE

#### C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

- **5-6 novembre : Tempête Domingos**

Système d'assainissement de Bourdeilles :

La station et les 4 postes de relevages de Bourdeilles sont tombés en défaut le 05/11/2023 à minuit suite à la tempête (rupture alimentation ERDF) sur toute la commune. La remise en service a été effectuée le 05/11/2023 à 18h00. Une nouvelle coupure électrique a eu lieu le lendemain 13h40 à 16h15 (réparation ENEDIS).

- **12 décembre : PR Vieux Moulin - Inondation**

Suites aux pluies intenses, plusieurs installations qui sont impactées par la montée des eaux.

Ci-dessous l'exemple du poste du Vieux Moulin : la rivière Dronne a débordé et a submergé cette installation entraînant d'ores et déjà des coûts prévisionnels de remise en état / renouvellement (à minima : 1 armoire électrique, 1 poste de télégestion). Renouvellement effectuée la semaine suivante.



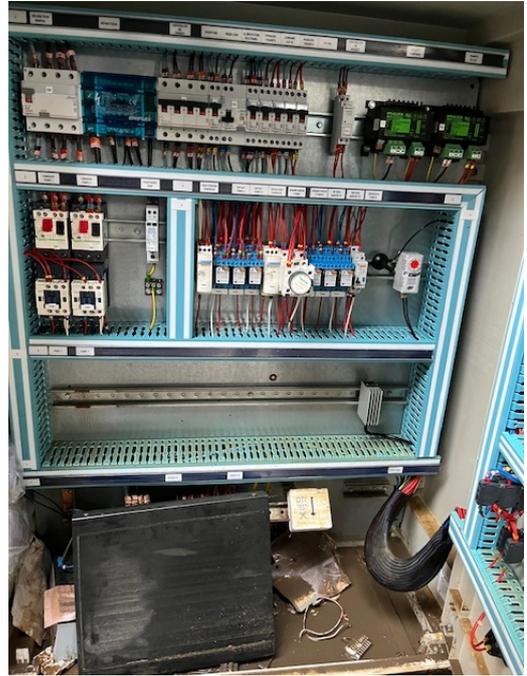
- Poste de relevage du stade/Piscine (PR Principal) le 12 décembre a été mis à l'arrêt à 10h car l'Isle s'infiltrait dans la plupart des tampons d'assainissement (voir photo ci-dessous à droite). La station d'épuration de Bourdeilles n'a pas été arrêtée malgré l'inondation, il n'y a donc pas eu de départ de boue (photo en ci-dessous à droite) mais elle ne recevait plus d'effluent car le poste principal était à l'arrêt. La station était cependant inaccessible pendant plusieurs jours.



- Après passage de la crue :



- Armoire Électrique vieux moulin après la crue:



## C.6. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

### Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	Débit journalier de référence (m3/j)	240	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	96															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		2		2		2		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de mesures réalisées		4		4		4		-		4		-	-	-	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98,1	5,48	97	19,75	99,2	2,38	-	4,88	97,5	1,63	0,55	0,04	6,6	68,5	2,28
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		4		4		4		-		4		-	-	-	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98,1	5,48	97	19,75	99,2	2,38	-	-	97,5	1,63	-	-	-	68,5	2,28
	Valeur rédhibitoire (1)		-		-		-		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		-		0		-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		50	-	60	-	60	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		1		1		1		-		0		-	-	-	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		0		-	-	-	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :			Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-	-	-	-	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

## C.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Les travaux effectués fin 2022 ont intégré une partie du dispositif d'autosurveillance à savoir le débitmètre électromagnétique en entrée de station et le débitmètre ultrason sur le déversoir d'orage du poste de relevage de la piscine (point A2). Ce dernier est toujours en cours de validation par l'entreprise POSEO.

## C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT

Entrée de la STEP de Bourdeilles																		
	Pluvio	Débit	DB05	DB05	Cn	DCO	DCO	Cn	MES	MES	Cn	NTK	NTK	NH4	NO3	NO2	NGL	Pt
	mm	m3/j	mg/l	Kg/J	%	mgL	kg/j	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l
04/04/2023	0	51	240	12	13%	597	30	16%	270	14	10%	67	3,4	45,5	0,12	0,01	67	8,3
08/08/2023	0	72	480	35	36%	696	50	26%	404	29	20%	96	6,9	78,6	0,12	0,01	96	10,8
23/08/2023	0,0	91	320	29	30%	768	70	36%	327	30	21%	60	5,4	37,7	0,12	0,01	30	6,9
19/12/2023	0,8	137	180	25	26%	486	67	35%	220	30	21%	39	5,4	23,4	0,12	0,01	39	5,3
Min	0,0	51	180	12	13%	486	30	16%	220	14	10%	39	3,4	23,4	0,12	0,01	30	5,3
Max	0,8	137	480	35	36%	768	70	36%	404	30	21%	96	6,9	78,6	0,12	0,01	96	10,8
Moyenne	0,0	88	305	25	26%	637	54	28%	305	26	18%	66	5,3	46,3	0,12	0,01	58	7,8

Sortie de la STEP de Bourdeilles																		
	Pluvio	Débit	DB05	DB05	Rdt	DCO	DCO	Rdt	MES	MES	Rdt	NTK	NH4	NO3	NO2	NGL	Pt	
	mm	m3/j	mg/l	Kg/J	%	mgL	kg/j	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	
04/04/2023	0,0	51	1,50	0,08	99,4	17,00	0,87	97,2	2,10	0,11	99,2	1,20	0,20	11,70	0,01	6,46	4,02	
08/08/2023	0,0	72	1,50	0,11	99,7	21,00	1,51	97,0	3,10	0,22	99,2	1,60	0,60	0,43	0,06	2,09	1,35	
23/08/2023	0,0	91	5,00	0,46	98,4	29,00	2,64	96,2	9,50	0,86	97,1	3,10	1,20	0,68	0,08	3,86	1,31	
19/12/2023	0,8	137	1,50	0,21	99,2	12,00	1,64	97,5	7,20	0,99	96,7	0,60	0,20	13,60	0,01	7,11	2,42	
Min	0,0	51	1,50	0,08	98,4	12,00	0,87	96,2	2,10	0,11	96,7	0,60	0,20	0,43	0,01	2,09	1,31	
Max	0,8	137	5,00	0,46	99,7	29,00	2,64	97,5	9,50	0,99	99,2	3,10	1,20	13,60	0,08	7,11	4,02	
Moyenne	0,0	87,75	2,38	0,21	99,2	19,75	1,67	97,0	5,48	0,55	98,1	1,63	0,55	6,60	0,04	4,88	2,28	

### C.8.1. Proposition d'amélioration

- La clôture du site doit être reprise car les crues de la Dronne l'ont fortement fragilisée.

### C.8.2. Conclusion

Bien que les ouvrages de traitement de la station de Bourdeilles soient vieillissants, la station est conforme sur l'ensemble des paramètres, les rendements épuratoires sont excellents et supérieur à 90% à l'exception du phosphore.



## LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'utilisateur sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégué (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),

- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.



LES NOUVEAUX  
TEXTES  
REGLEMENTAIRES

## NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT 2023

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2023 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

### GESTION DES EFFLUENTS

- [Arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation](#)

Le présent arrêté définit les modalités de la campagne d'identification et d'analyse des substances per- ou polyfluoroalkylées qui doit être mise en œuvre pour les rejets aqueux de certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Vingt substances PFAS, visées par la directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine seront obligatoirement analysées.

A titre illustratif, d'autres substances pouvant être analysées sont également mentionnées. Afin d'adapter la mise en œuvre des campagnes d'analyses à la disponibilité des laboratoires, les campagnes de mesures seront échelonnées dans le temps en fonction des secteurs d'activités et du nombre d'installations qui leur correspondent.

- [IGEDD, 3 mars 2023, Comment améliorer durablement la collecte et le traitement des eaux usées urbaines?](#)

L'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) vient de publier un rapport sur l'amélioration durable de la collecte et du traitement des eaux usées urbaines. Elle formule 13 recommandations à destination du gouvernement, notamment :

- Décloisonner les services de la gestion de l'eau.
- Faire évoluer les pratiques en matière d'eaux pluviales afin d'interférer directement avec la place laissée à la nature dans l'espace artificialisé.
- Utiliser les stations de traitement des eaux usées comme lieu de production d'énergie.
- Réutiliser les eaux traitées pour lutter contre le gaspillage de l'eau.

- [Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées](#)

Le décret abroge le [décret n° 2022-336 du 10 mars 2022](#) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées et en codifie les dispositions dans le [code de l'environnement](#) afin de **simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées permis par le décret.**

**Il définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques.**

- [Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts](#)

Le présent arrêté vient fixer les niveaux de qualité et les modalités suivant lesquelles devront être mis en œuvre les projets de réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts.

Le présent arrêté entre en vigueur le 22 décembre 2023.

- [Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures](#)

Un nouvel arrêté prévoit les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des cultures vivrières, les fourrages et pâturages ainsi que les cultures industrielles, énergétiques et semencières.

### ENVIRONNEMENT

- [Arrêté du 7 février 2023 abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19](#)

Le présent arrêté vient abroger les mesures prévues par l'arrêté du 30 avril 2020 qui précisaient les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période COVID-19.

**L'abrogation est entrée en vigueur le 15 février 2023.**

- [Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2023 relatif aux critères d'intrants, de durabilité et de réductions des émissions de gaz à effet de serre pour la production de biométhane](#)

Afin de finaliser la transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive européenne de 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, 5 arrêtés viennent préciser les modalités de mise en œuvre des critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. On distingue un arrêté « tronc commun », et 4 arrêtés par filière, notamment 1 pour la filiale biométhane.

- [Arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté actualise le formulaire de demande d'examen au cas par cas (CERFA n°14734-04) et sa notice explicative (n°51656#05). Cette nouvelle mouture permet désormais d'intégrer la procédure « clause-filet » telle qu'elle est prévue par le décret du 25 mars 2022.

→ [Instruction du 27 janvier 2023 de la Direction générale de la prévention des risques relative aux orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées](#)

Une instruction du 27 janvier 2023 définit les actions prioritaires pour la période 2023-2027 pour les inspecteurs des installations classées. Le document liste d'abord les orientations particulières pour cette période à venir :

- en **thématiques particulières** : une meilleure prise en compte de l'impact du changement climatique sur les installations classées (événements NaTech, consommations et rejets d'eau, etc.), une vigilance particulière sur le vieillissement du parc industriel, une prise en compte des enjeux de vulnérabilité des systèmes d'information dans un cadre juridique à affiner.
- en **approfondissements techniques** : un encadrement approprié des nouvelles technologies, l'accompagnement de vastes transformations autour de la sobriété et la préservation des ressources, de la transition énergétique et de la décarbonation ;
- en **focus sectoriels** : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.

**Le document est une véritable mine d'informations sur les évolutions à venir, en matière de réglementation mais aussi de pratiques.**

→ [Décret n°2023-187 du 17 mars 2023 portant adaptation du code de procédure pénale à la création des officiers judiciaires de l'environnement](#)

Pour mémoire, la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée a renforcé les prérogatives des inspecteurs de l'environnement. Le présent décret vient déterminer les modalités de désignation de ces officiers judiciaires de l'environnement (OJE), ainsi que les conditions de leur habilitation et de leur notation par le procureur général.

→ [Décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes](#)

Le présent texte vient mettre à jour [l'article R. 122-17 du code de l'environnement](#), qui liste les plans et programmes soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas.

## EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [Arrêté du 30 mars 2023, relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois](#)

Par dérogation à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, une expérimentation permettant le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois a été mise en place pour une durée de cinq ans.

→ [Décret n° 2023-417 du 31 mai 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation des contrats par voie électronique](#)

Le décret fixe les modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation des contrats par voie électronique prévue à l'article L. 215-1-1 du code de la consommation créé par l'article 15 de la loi no 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Le décret assure au consommateur et au non-professionnel la possibilité de notifier au professionnel la résiliation d'un contrat en quelques validations ou « clics », en lui garantissant un accès rapide, facile, direct et permanent à la fonctionnalité prévue par la loi.

## DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique & Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics](#)

Les mesures précitées viennent concrétiser certains engagements pris par le ministre de l'Economie dans le cadre des Assises du BTP afin de favoriser les PME :

- Mise en place d'un mécanisme de versement et de remboursement des avances plus favorable aux PME.
- Clarification des règles en cas de dépassement du seuil de tolérance.
- Accélération des mises en chantier différées afin de protéger les entreprises des hausses de prix des matières premières.

**Les mesures sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

→ [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modification de la commande publique](#)

Le présent décret vient modifier le code de la commande publique afin de donner la possibilité aux opérateurs économiques, en plus de leur candidature et/ou de leur offre, de transmettre une copie de sauvegarde de leur document. Elle pourra être ouverte lorsque, la candidature est incomplète, lorsque l'offre dématérialisée est reçue de manière incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, à la condition cependant que la transmission est commencée avant la clôture de la remise.

→ [Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2013 portant détermination des dépenses de l'Etat payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable et avant service fait](#)

Afin de faciliter et d'accélérer le paiement aux entreprises qui sont titulaires d'un marché ou d'une concession, des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, l'ordonnateur et le comptable public ont

désormais la possibilité de se mettre d'accord pour la mise en place d'un ordonnancement tacite. Le silence gardé par l'ordonnateur sur une demande de mise en paiement au comptable public vaut ordonnancement.

→ [Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics & Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

Pour la mise en œuvre de la fusion des données essentielles et des données de recensement, deux arrêtés du 22 décembre 2022 fixent les modalités de publication des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession :

- S'agissant des contrats de concession : l'arrêté fixe les modalités de publication des données essentielles des contrats de concession (23 données au maximum), les formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données essentielles doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication.
- S'agissant des marchés publics : l'arrêté procède à la fusion des données du recensement et des données essentielles des marchés publics. Il fixe également la liste des données essentielles qui est réduite à un maximum de 45 données dont 24 obligatoires et 21 conditionnelles. Enfin, il fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

**Les deux arrêtés mentionnés sont entrés en vigueur le 1er janvier 2024. Ils s'appliqueront aux marchés publics notifiés et de concession conclus à compter du 1er janvier 2024.**

→ [Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture](#)

L'article 15 de la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 corrige le défaut de transposition du dispositif d'auto-apurement. Il insère dans le Code de la commande publique le dispositif d'auto-apurement qui permet désormais « à un opérateur économique candidat à l'attribution d'un marché public ou d'un contrat de concession de fournir des preuves attestant qu'elle a pris des mesures suffisantes pour remédier aux conséquences des infractions pénales, empêcher que celles-ci ne se reproduisent et être ainsi admis à participer à la procédure nonobstant les condamnations ».

→ [8 mars 2023 - Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2023-2027](#)

Publié le 8 mars 2023, à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, le plan quinquennal interministériel pour l'égalité des hommes et des femmes a pour ambition d'amorcer un véritable changement culturel autour de cette question. Le plan prévoit notamment de « *favoriser l'accès aux marchés public aux entreprises respectant les obligations en matière de publication de l'index égalité professionnelle, ou qui ont obtenu une note suffisante à cet index* » et de « *sensibiliser les acheteurs publics à leurs obligations en matière de prise en considération de l'égalité professionnelle et salariale lors des marchés* ».

→ [Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique](#)

Les nouveaux seuils de procédure formalisée pour les marchés publics et les contrats de concession applicables à compter du 1er janvier 2024 :

- **Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs (hors centraux)**
  - 2022-2023: 215 000 euros
  - 2024-2025 : 221 000 euros
- **Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité**
  - 2022-2023: 431 000 euros
  - 2024-2025: 443 000 euros
- **Marchés de travaux et les contrats de concessions**
  - 2022-2023: 5 382 000 euros
  - 2024-2025: 5 538 000 euros

→ [LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte](#)

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte introduit des modifications dans le code de la commande publique. Les modifications apportées par la loi à la commande publique incluent la possibilité de dépasser la durée maximale des accords-cadres, l'inclusion de critères sociaux et environnementaux dans les critères d'attribution, une nouvelle exclusion basée sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre au stade de la candidature, la possibilité d'absence d'obligation d'allotissement en cas de procédure infructueuse pour les entités adjudicatrices, l'obligation d'établir un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour tous les acheteurs publics, l'introduction d'une dérogation à l'impossibilité de présenter des offres variables, et la possibilité d'exclure les offres de pays tiers pratiquant une concurrence déloyale envers la France.

→ [Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

→ [Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics](#)

Ces arrêtés modifient l'arrêté du 22 décembre 2022 qui fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des contrats de concession et des marchés publics doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

## **DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

→ [Arrêté du 14 février 2022 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant des contributions des agences de l'eau au profit de l'Office français de la biodiversité pour l'année 2023. L'arrêté précise la répartition part Agences de l'eau.

→ [Arrêté du 10 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant pluriannuel des autorisations d'engagement des agences de l'eau, sur la période 2019-2024, qui s'élève à 12, 695 milliards d'euros.

→ [Arrêté du 17 mars 2023 relatif aux circonscription des comités de bassin et des agences de l'eau](#)

Le présent arrêté abroge les deux arrêtés en date du 22 octobre 2007 qui fixaient respectivement les circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau, pour les condenser dans un texte unique dans un souci de simplification et de cohérence. La circonscription des comités de bassin d'Adour-Garonne, d'Artois-Picardie, de Corse, de Loire-Bretagne, de Rhin-Meuse, de Rhône-Méditerranée et de Seine-Normandie **demeure constituée des communes situées dans les bassins ou groupements de bassins pour lesquels ils élaborent ou mettent à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).**

→ [Arrêté du 26 juillet 2023 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2023](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau.